

CONSEIL DU 20^e

DÉLIBÉRATION

06 MARS 2023

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
SEANCE DU 06 MARS 2023**

Le lundi 06 mars 2023, à 19h30, les membres du Conseil du 20^e arrondissement de Paris se sont réunis dans la Salle du Conseil de la Mairie, sur convocation adressée individuellement à chaque Conseiller par Monsieur le Maire, le mardi 28 février 2023, conformément aux articles L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'ordre du jour complémentaire a été adressé le vendredi 03 mars 2023.

La convocation a été affichée réglementairement à la porte de la Mairie, le jour même.

La majorité des 42 membres du Conseil d'arrondissement était présente, à savoir par ordre alphabétique :

ETAIENT PRESENTS

| | | |
|------------------|--------------------|---------------|
| M. ALIBERT | Mme BAUDONNE | M. BAUDRIER |
| M. BOUHDIDA | M. BUSSY | M. CHEVANDIER |
| Mme DASPET | M. DIDIER | Mme DJELLALI |
| Mme DUCHAUCHOI | Mme EKON | Mme EL AARAJE |
| M. EPARA EPARA | Mme GAFFORELLI | Mme GARRIGOS |
| M. GLEIZES | Mme GOFFAUX-ESPEJO | Mme GUHL |
| Mme HALIL BELLAH | Mme HERRERO | M. HOCQUARD |
| Mme JARDIN | Mme JASSIN | M. JOSEPH |
| Mme MAQUOI | Mme NAGELS | M. PLIEZ |
| M. ROGER | M. SAKHO | M. SALACHAS |
| M. SAMAKE | M. SAUVAGE | M. SOREL |
| Mme ZIANE | | |

S'ETAIT EXCUSEE

Mme De MASSOL

POUVOIRS

M. BOYAJEAN a donné pouvoir à M. DIDIER
Mme DUCHAUCHOI, arrivée en retard, a donné pouvoir à Mme BAUDONNE pour le début de séance
M. GOULIN a donné pouvoir à Mme GOFFAUX-ESPEJO
M. INDJIC a donné pouvoir à Mme MAQUOI
M. JALLAMION a donné pouvoir à Mme GAFFORELLI
Mme PRIMET a donné pouvoir à M. BAUDRIER
Mme RIVIER a donné pouvoir à Mme HERRERO
Mme TRACHEZ a donné pouvoir à Mme DJELLALI

SECRETAIRES AUXILIAIRES

Mme ARMAND - Mme MANCHEL

DÉLIBÉRATION

06 MARS 2023

DELIBERATION N° 20.2023.001:

L'ordre du jour fixé est le suivant :

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu du conseil d'arrondissement du 30 novembre 2022.
3. Délibérations soumises au conseil d'arrondissement comptant au nombre de 51.
4. Vœux.
5. Questions orales.

Projets de délibérations soumis pour avis :

2023 DEVE 05 : Dispositif CoprOasis : règlement d'attribution des aides pour les travaux de végétalisation et de valorisation des eaux pluviales des copropriétés, convention avec l'Agence Parisienne du Climat. **M. Antoine ALIBERT rapporteur.**

2023 DSOL 04 : Aide alimentaire - 16 subventions de fonctionnement pour 12 associations et le CASVP (690.725 euros) ; 2 subventions d'investissement d'équipement (119.960,00 euros) pour 1 association. Conventions. **M. Antoine ALIBERT rapporteur.**

2023 DSOL 12 : Subventions de fonctionnement (145.000 euros), conventions et avenant à convention avec 5 associations pour leurs programmes d'hébergement solidaire et d'accompagnement des demandeurs d'asile et réfugiés à Paris. **M. Antoine ALIBERT rapporteur.**

2023 DSOL 16 : Subventions (154.500 euros) et conventions avec six associations au titre de leurs actions d'aide à l'insertion dans le cadre des jardins solidaires. **M. Antoine ALIBERT rapporteur.**

2023 DSOL 17 : Subventions (100.000 euros) et conventions avec les associations Cultures du Cœur et ATD Quart Monde pour leurs actions de prévention et d'accès à la culture. **M. Antoine ALIBERT rapporteur.**

2023 DSOL 18 : Subventions (244.140 euros) à dix-huit associations, conventions et avenant pour leurs actions d'insertion sociale. **M. Antoine ALIBERT rapporteur.**

2023 DASCO 01 : Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (29.304 euros), subventions d'équipement (2.062.885 euros) et subventions pour travaux (190.952 euros). **Mme Anne BAUDONNE rapporteure.**

2023 DASCO 20 : Subventions d'investissement (65.835 euros) à 5 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges édition 2021/2022. **Mme Anne BAUDONNE rapporteure.**

DÉLIBÉRATION

2023 DFPE 05 : Subvention (96.603 euros), avenant n°3 à l'association Les Apaches des Vignoles (20^e) pour la crèche parentale 60, rue des Vignoles (20^e).

M. Lyes BOUHDIDA-LASSERRE rapporteur.

2023 DFPE 07 : Subvention (123.019 euros), avenant n°3 à l'association ARCHIPELIA (20^e) pour le multi-accueil située 12, allée Père Julien Dhuit (20^e).

M. Lyes BOUHDIDA-LASSERRE rapporteur.

2023 DFPE 24 : Subvention (5.789.262 euros), avenants n° 1 et n° 2 à l'association CRESCENDO (11^e) pour ses 23 établissements d'accueil de la petite enfance.

M. Lyes BOUHDIDA-LASSERRE rapporteur.

2023 DFPE 42 : Subvention (104.555 euros) et avenant n° 3 avec l'association Crèche Parentale Farandole (20^e) pour la crèche parentale (20^e).

M. Lyes BOUHDIDA-LASSERRE rapporteur.

2023 DFPE 55 : Subvention (241.662 euros) et avenant à la convention avec l'association France Horizon (10^e) pour l'abandon de la création d'un multi-accueil au 77, rue Haxo (20^e), issue de la délibération 2019 DFPE 161.

M. Lyes BOUHDIDA-LASSERRE rapporteur.

2023 DFPE 61 : Subvention (694.544 euros) et avenant n° 2 avec l'association Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville (G.O.S.B) (20^e) pour ses trois établissements d'accueil de la petite enfance. **M. Lyes BOUHDIDA-LASSERRE rapporteur.**

2023 DFPE 66 : Subvention (8.667.628 euros), avenant n° 4 à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (19^e) pour ses 26 établissements d'accueil de la petite enfance.

M. Lyes BOUHDIDA-LASSERRE rapporteur.

2023 DFPE 72 : Subvention (7.134.846 euros), avenants n° 2 à l'association ABC PUERICULTURE (16^e) pour ses 24 établissements d'accueil de la petite enfance et son Service de garde à domicile. **M. Lyes BOUHDIDA-LASSERRE rapporteur.**

2023 DFPE 81 : Subventions (92.500 euros) et avenant à l'association « Réseau Môm'Arte », pour ses actions visant à permettre aux parents de concilier vie familiale, vie professionnelle et vie personnelle dans les 12^e, 13^e, 14^e, 18^e, et 20^e arrondissements. **M. Lyes BOUHDIDA-LASSERRE rapporteur.**

2023 DJS 37 : Subventions (227.000 euros), convention et avenants avec neuf associations au titre de la jeunesse afin de soutenir l'accès aux droits.

M. Lyes BOUHDIDA-LASSERRE rapporteur.

2023 DPE 04 : Subventions (407.500 euros) à 11 associations gestionnaires de ressourceries / recycleries et signatures d'avenants à trois conventions.

M. Martin BUSSY rapporteur.

2023 DPE 05 : Subventions (153.000 euros) et conventions avec 11 associations œuvrant au développement des « Territoires Zéro Déchet ».

M. Martin BUSSY rapporteur.

2023 DLH 01 : Répétition et modification de garanties d'emprunts finançant deux programmes de création de logements sociaux par SEQENS.

M. Thomas CHEVANDIER rapporteur.

06 MARS 2023

DÉLIBÉRATION

- 2023 DLH 67** : Modification des garanties d'emprunts finançant divers programmes de rénovation de logements sociaux réalisés par LOGIREP.
M. Thomas CHEVANDIER rapporteur.
- 2023 DLH 68** : Réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux par SNL Prologues.
M. Thomas CHEVANDIER rapporteur.
- 2023 DLH 72** : Modification et réitération de garanties d'emprunts finançant divers programmes de logement social de Paris Habitat.
M. Thomas CHEVANDIER rapporteur.
- 2023 DU 32** : Cession à la SEM ParisSeine de 3 biens à Paris 13^e, 14^e et 20^e dans le cadre de l'expérimentation d'une démarche de promotion publique.
M. Thomas CHEVANDIER rapporteur.
- 2023 DAE 28** : Budget Participatif – Subventions (327.000 euros) et conventions avec sept structures de l'économie circulaire. **Mme Lila DJELLALI rapporteure.**
- 2023 DAE 36** : Subventions (1.499.000 euros) et conventions avec 18 structures agissant en faveur de l'insertion des publics en grande exclusion.
Mme Lila DJELLALI rapporteure.
- 2023 DSP 01** : Subventions (531.000 euros) à 2 associations avec conventions et avenant : faciliter l'accompagnement des publics vulnérables dans le cadre des missions de PMI et intervention de lecteurs-formateurs.
Mme Karine DUCHAUCHOI rapporteure.
- 2023 DAE 02** : Conventions et subventions (110.000 euros) pour un Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée dans le 20^e arrondissement.
Mme Carine EKON rapporteure.
- 2023 DAE 26** : Budget participatif parisien - Pour un Tiers Lieu ouvert et inclusif dans le 20^e : subvention (450.000 euros) et convention avec la Fondation de l'Armée du Salut (20^e). **Mme Carine EKON rapporteure.**
- 2023 SG 07** : Transformations Olympiques - Subventions (100.000 euros) et convention de partenariat pour 2023 entre la Ville de Paris, la Fédération Française de Basketball et MAIF. **M. Epency EPARA EPARA rapporteur.**
- 2023 DDCT 27** : Approbation de la convention de mise à disposition temporaire du pavillon « Maison de l'air » dans le parc de Belleville 27 rue Piat (20^{ème}).
Mme Annie GAFFORELLI rapporteure.
- 2023 DEVE 15** : Dénomination jardin Nicole Maestracci attribuée au jardin Serpollet-Davout (20^e). **M. Sylvain INDJIC rapporteur.**
- 2023 DGGP 09** : Signature d'une convention de financement avec la Métropole du Grand Paris et le Fonds Nature 2050 pour la création d'un nouvel espace de biodiversité le long de la petite ceinture 20^{ème} (500.000 euros). **M. Sylvain INDJIC rapporteur.**
- 2023 DDCT 12** : Attribution d'une subvention l'association PIMMS de Paris au titre de l'année 2023 et avenant à la convention d'objectifs suite au changement de nom de l'association. **M. Michel JALLAMION rapporteur.**

DÉLIBÉRATION

2023 DGGP 01 : Coopération métropolitaine Paris-Est Ensemble : une ambition renouvelée pour la transition écologique. **Mme Alexandra JARDIN rapporteure.**

2023 DAC 01 : Subventions (457.500 euros), convention et avenants, pour dix structures relevant du secteur des arts de la rue, de l'espace public et du cirque. **Mme Marthe NAGELS rapporteure.**

2023 DAC 06 : Subvention (1.050.000 euros) et avenant à convention avec l'association les Plateaux Sauvages (20^e). **Mme Marthe NAGELS rapporteure.**

2023 DAC 118 : Subvention (9.000 euros) accordée à l'association L'Entre Prise (20^e). **Mme Marthe NAGELS rapporteure.**

2023 DAC 125 : Pacte adjoint au don manuel portant sur l'œuvre « Les images de la musique » de Alain Fleischer. **Mme Marthe NAGELS rapporteure.**

2023 DAC 182 : Subventions (110.000 euros) à trois écoles de musique associatives et un avenant à convention. **Mme Marthe NAGELS rapporteure.**

2023 DDCT 10 : Subventions (124.500 euros) au titre de l'engagement citoyen et associatif à dix-sept associations dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs. **M. Jean-Baptiste SALACHAS rapporteur.**

2023 DDCT 01 : Convention validant le projet Réseau EIF-FEL 3 dans le cadre de la demande de subvention au Fonds Asile Migration et Intégration (FAMI – programmation 2021-2027) et subventions (274.638 euros). **M. Hamidou SAMAKE rapporteur.**

2023 DSOL 24 : Subventions (15.500 euros) à trois associations pour leurs actions facilitant l'accès à l'information et aux droits des seniors parisiens. **M. Hamidou SAMAKE rapporteur.**

2023 DAE 65 : Subventions (167.600 euros) avec six associations en Conventions pluriannuelles d'objectifs dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Ville. **M. Maxime SAUVAGE rapporteur.**

2023 DDCT 03 : Appel à projets Politique de la Ville - subventions de fonctionnement (211.000 euros) à 67 associations pour le financement de 75 projets dans les quartiers populaires (1^{ère} enveloppe). **M. Maxime SAUVAGE rapporteur.**

2023 DDCT 04 : Soutenir et sécuriser les associations des quartiers populaires dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs (1.516.326 euros pour 100 associations et la réalisation de 236 actions). **M. Maxime SAUVAGE rapporteur.**

2023 DDCT 06 : Subventions (33.500 euros) à 1 association pour le financement de 4 actions au titre de l'intégration. **M. Maxime SAUVAGE rapporteur.**

2023 DDCT 11 : Fonds de Participation des Habitants (FPH) dans les quartiers populaires - subventions de fonctionnement (80.000 euros) à 9 associations. **M. Maxime SAUVAGE rapporteur.**

2023 DDCT 22 : Soutenir la rénovation des locaux des associations des quartiers populaires et améliorer l'accueil des publics (subventions d'investissement de 383.717 euros pour 20 projets associatifs). **M. Maxime SAUVAGE rapporteur.**

DÉLIBÉRATION

06 MARS 2023

2023 DAJ 01 : Subvention (296.750 euros) et convention pluriannuelle avec l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris et la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats de Paris pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement. **Mme Héliène TRACHEZ** rapporteure.

Vœux :

- **V20-2023-055** : Vœu des élu-e-s des groupes Communistes et Citoyens, Paris en Commun socialistes écologistes et républicains, Génération.s, Écologistes de Paris 20 relatif aux fermetures de classes dans les écoles et collèges publiques.
- **V20-2023-056** : Vœu relatif à la mise en œuvre d'un nouveau Pacte éducatif à Paris, déposé par Nathalie Maquoi, Florence Herrero ainsi que l'ensemble du groupe des élu-e-s Les Écologistes 20^e.
- **V20-2023-057** : Vœu du groupe Communiste et citoyen pour la création de deux espaces verts 34 rue des Haies et 77 rue Haxo.
- **V20-2023-058** : Vœu déposé par Geneviève Garrigos et les élu.es du groupe Paris en Commun, Socialistes, Écologistes et Républicains relatif à la demande de libération du Journaliste franco-afghan Mortaza BEHBOUDI.
- **V20-2023-059** : Vœu déposé par Maxime Sauvage et les élu.es du groupe Paris en Commun, Socialistes, Écologistes et Républicains, Communistes et Citoyens et Génération.s, relatif à l'intégration des quartiers Porte de Vincennes et Lemaitre-Ermitage dans la cartographie de la géographie prioritaire.
- **V20-2023-060** : Vœu en hommage à Louis CORTOT, Compagnon de la Libération, arpenteur du 20^{ème} arrondissement, pour sa contribution à la mémoire vivante et à l'engagement, sur proposition de Pascal Joseph et des élu.es du groupe Paris en Commun, Socialistes, Écologistes et Républicains.
- **V20-2023-061** : Vœu relatif à la préservation et au développement des activités Artistiques, Artisanales de fabrication et de l'économie sociale et solidaire dans le Nord-Est parisien, déposé par Lila Djellali et Jérôme Gleizes, ainsi que l'ensemble des élu.e.s du groupe Les Écologistes 20^e.
- **V20-2023-062** : Vœu de l'Exécutif relatif à l'ouverture d'un Burger King au 51 avenue Gambetta.
- **V20-2023-063** : Vœu contre l'expérimentation de "station sans agent" sur les lignes 3/3 bis du métro, sur proposition de Laurent Sorel.
- **V20-2023-064** : Vœu contre la réforme des retraites du gouvernement et pour la retraite à 60 ans, sur proposition de Laurent Sorel.
- **V20-2023-065** : Vœu de l'Exécutif relatif au projet de réforme des retraites.
- **V20-2023-066** : Vœu de l'Exécutif relatif à l'augmentation des charges dans le parc social.

DÉLIBÉRATION

- **V20-2023-067** : Vœu sur le réaménagement de la Porte de Montreuil, sur proposition de Laurent Sorel.
- **V20-2023-068** : Vœu relatif à la mobilisation des services municipaux pour améliorer le quotidien des riverain.es de la Porte de Montreuil, déposé par Antoine Alibert et Nathalie Maquoi, ainsi que l'ensemble des élu-es du groupe Les Écologistes 20^e.
- **V20-2023-069** : Vœu de l'Exécutif relatif au déplacement du banc « Toni Morrison » de la rue Louis Delgrès au square Toussaint Louverture.

Questions :

- Question relative à la consultation réalisée pour le devenir du 88, rue Ménilmontant (20^e), déposée par François-Marie DIDIER et les élus du Groupe Changer Paris du 20^{ème}.
- Question relative à la stratégie de mobilité dans le 20^{ème} arrondissement, déposée par François-Marie DIDIER et les élus du Groupe Changer Paris du 20^{ème}.

CONSEIL DU 20^e

06 MARS 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.002 : Désignation d'un secrétaire de séance.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-15 et L. 2511-10 ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Monsieur Martin BUSSY, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement, est désigné secrétaire de la séance du Conseil d'arrondissement du 06 mars 2023, à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'absentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.003 : Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil d'arrondissement.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-15 et L. 2511-10 ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Le procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du 30 novembre 2022 est approuvé à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 34 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 30
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 5.

CONSEIL DU 20^e

06 MARS 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.004 : Dispositif CoprOasis : règlement d'attribution des aides de la Ville de Paris pour les travaux de végétalisation et de valorisation des eaux pluviales des copropriétés, convention avec l'Agence Parisienne du Climat.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération **2023 DEVE 05**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver le règlement d'attribution des aides de la Ville de Paris pour les travaux de végétalisation et d'abattement des eaux pluviales des copropriétés et demande l'autorisation de signer la convention de partenariat avec l'Agence Parisienne du Climat ;

Vu la convention jointe au présent projet de délibération ;

Vu le projet de règlement des aides de la Ville de Paris pour les travaux de végétalisation et d'abattement des eaux pluviales des copropriétés joint au présent projet de délibération ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine ALIBERT, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DEVE 05**.

- Nombre de votants : 39 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.005 : 16 subventions de fonctionnement pour 12 associations et le CASVP (690.725 euros) ; 2 subventions d'investissement d'équipement (119.960,00 euros) pour 1 association, pour des actions d'aide alimentaire à destination de personnes et de familles démunies. Conventions.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2511-13 ; L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu les conventions pluriannuelles signées en 2021, entre la Ville de Paris et le CASVP et les associations suivantes : la Croix Rouge française, Courte-Échelle, le Marché solidaire, Magalimènil, Porte Ouverte et Solidarité, la Fédération du Secours Populaire Français du Département de Paris ;

Vu le projet de délibération **2023 DSOL 04**, par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2023, 18 subventions de fonctionnement, d'un montant total de 810.685 euros au titre de l'exercice 2023, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à 14 associations pour des actions d'aide alimentaire destination de personnes et familles précaires, et de signer les conventions correspondantes avec les Restaurants du Cœur, La Chorba et Emmaüs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine ALIBERT, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DSOL 04**.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 1
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

06 MARS 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.006 : Subventions de fonctionnement et conventions avec 5 associations pour leurs programmes d'hébergement solidaire et d'accompagnement des demandeurs d'asile et réfugiés à Paris et avenant à convention. Montant total : 145.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2023 DSOL 12**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer des subventions de fonctionnement d'un montant total de 145.000 euros à 5 associations pour leurs actions favorisant l'accès aux droits des réfugiés à Paris, et demande l'autorisation de signer les conventions ou avenants correspondants ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine ALIBERT, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2023 DSOL 12**.

- Nombre de votants : 39 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

06 MARS 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.007 : Subventions et conventions avec six associations pour le fonctionnement de dix actions d'aide à l'insertion et de mobilisation dans le cadre des jardins solidaires. Montant total : 154.500 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2512-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Contrat de Ville conclu entre la Ville de Paris et l'État pour la période 2015-2023 ;

Vu le projet de délibération **2023 DSOL 16**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions dans le cadre de conventions annuelles d'objectifs, à six associations, pour le fonctionnement de dix actions d'aide à l'insertion et de mobilisation dans le cadre de jardins solidaires, pour un montant total de 154.500 euros au titre de l'année 2023 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine ALIBERT, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DSOL 16**.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 1
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

06 MARS 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.008 : Subventions à deux associations pour leurs actions de prévention et d'accès à la culture en faveur des jeunes parisiens, de leurs familles, et des personnes en situation de précarité. Montant total : 100.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2023 DSOL 17**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer des subventions à deux associations pour leurs actions de prévention et d'accès à la culture des jeunes parisiens, de leurs familles et des personnes en situation de précarité, pour un montant total de 100.000 euros au titre de l'année 2023 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine ALIBERT, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DSOL 17**.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 1
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.009 : Subventions à dix-huit associations, conventions et avenant pour leurs actions d'insertion sociale. Montant total : 244.140 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Contrat de Ville conclu entre la Ville de Paris et l'État pour la période 2015-2023 ;

Vu le projet de délibération **2023 DSOL 18**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de financements, d'un montant total de 244.140 euros, à dix-huit associations pour soutenir le fonctionnement d'actions d'insertion sociale, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine ALIBERT, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DSOL 18**.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 1
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

06 MARS 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.010 : Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (29.304 euros), subventions d'équipement (2.062.885 euros) et subventions pour travaux (190.952 euros).

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération 2022 DASCO 70, du Conseil de Paris des 11, 12, 13 et 14 octobre 2022, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2023 des collèges autonomes (10.947.737 euros) ;

Vu la délibération 2022 DASCO 71, du Conseil de Paris des 11, 12, 13 et 14 octobre 2022, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2023 des collèges imbriqués avec un lycée (2.779.333 euros) ;

Vu le projet de délibération 2023 DASCO 01, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (29.304 euros), de subventions d'équipement (2.062.885 euros), et de subventions pour travaux (190.952 euros), à certains collèges publics parisiens ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne BAUDONNE, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération 2023 DASCO 01.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 1
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.011 : Subventions d'investissement à 5 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges, édition 2021/2022. Montant total : 65.835 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le projet de délibération **2023 DASCO 20**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'investissement, d'un montant total de 65.835 euros, à 5 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges, édition 2021/2022 ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne BAUDONNE, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DASCO 20**.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 1
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

06 MARS 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.012 : Subvention et avenant n°3 à l'association Les Apaches des Vignoles (20^e) pour la crèche parentale 60, rue des Vignoles (20^e).
Montant : 96.603 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association Les Apaches des Vignoles et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2023 DFPE 05**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant n°3 à la convention passée avec l'association Les Apaches des Vignoles, ayant son siège social 60, rue des Vignoles (20^e), et propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 96.603 euros pour le fonctionnement de la crèche parentale dénommée "Les Apaches", située à la même adresse ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Lyes BOUHDIDA-LASSERRE, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DFPE 05**.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 1
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.013 : Subvention et avenant n°3 à l'association ARCHIPELIA (20^e) pour le multi-accueil situé 12, allée Père Julien Dhuit (20^e).
Montant : 123.019 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association ARCHIPELIA et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2023 DFPE 07**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant n°3 à la convention passée avec l'association ARCHIPELIA, ayant son siège social 17, rue Envierges (20^e), et propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 123.019 euros pour le fonctionnement du multi-accueil dénommé "Archipélia", situé 12 allée Père Julien Dhuit (20^e) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Lyes BOUHDIDA-LASSERRE, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DFPE 07**.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 1
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

0 6 MARS 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.014 : Subvention, avenants n° 1 et 2 à l'association CRESCENDO pour ses 23 établissements d'accueil de la petite enfance. Montant total : 5.789.262 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 9 décembre 2021 et le 22 octobre 2022 par l'association CRESCENDO et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2023 DFPE 24**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer des avenants n° 1 et 2 aux conventions passées avec l'association CRESCENDO, ayant son siège social 102 C, rue Amelot (11^e), et propose de lui attribuer une subvention d'un montant total de 5.789.262 euros pour le fonctionnement de ses 23 établissements d'accueil de la petite enfance ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Lyes BOUHDIDA-LASSERRE, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DFPE 24**.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 1
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.015 : Subvention et avenant n° 3 à l'association Crèche Parentale Farandole (20^e) pour la crèche parentale située 105, rue Alexandre Dumas (20^e). Montant : 104.555 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association Crèche Parentale Farandole et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2023 DFPE 42**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant n°3 à la convention passée avec l'association Crèche Parentale Farandole, ayant son siège social 105, rue Alexandre Dumas (20^e), et propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 104.555 euros pour le fonctionnement de la crèche parentale dénommée « Crèche Parentale Farandole » située à la même adresse ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Lyes BOUHDIDA-LASSERRE, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DFPE 42**.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 1
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

06 MARS 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.016 : Subvention et avenant à la convention avec l'association France Horizon (10^e) pour l'abandon de la création d'un multi-accueil au 77, rue Haxo (20^e), issue de la délibération 2019 DFPE 161. Montant : 241.662 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention de subvention d'équipement signée le 4 avril 2019 entre l'association France Horizon et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2023 DFPE 55**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant à la convention de subvention d'équipement signée le 4 avril 2019 avec l'association « France Horizon », ayant son siège social 5, place du Colonel Fabien (10^e), et propose de lui attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 241.662 euros pour le financement partiel des dépenses d'études préalables au chantier engagées par l'association dans la création d'un multi-accueil situé 77, rue Haxo (20^e), dont le projet a finalement été abandonné ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Lyes BOUHDIDA-LASSERRE, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2023 DFPE 55**.

- Nombre de votants : 39 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.017 : Subvention et avenant n° 2 à l'association Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville (G.O.S.B) (20^e) pour ses trois établissements d'accueil de la petite enfance. Montant total : 694.544 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville (G.O.S.B.) et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2023 DFPE 61**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant n°2 à la convention passée avec l'association Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville (G.O.S.B), ayant son siège social 162, rue de Belleville (20^e), et propose de lui attribuer une subvention d'un montant total de 694.544 euros pour le fonctionnement de ses trois établissements d'accueil de la petite enfance ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Lyes BOUHDIDA-LASSERRE, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DFPE 61**.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 1
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

06 MARS 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.018 : Subvention et avenant n° 4 à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (19^e) pour ses 26 établissements d'accueil de la petite enfance. Montant total : 8.667.628 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon et la Ville de Paris pour 26 établissements d'accueil de la petite enfance ;

Vu le projet de délibération **2023 DFPE 66**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant n°4 à la convention passée avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon, ayant son siège social 35, rue du Plateau (19^e), et propose de lui attribuer une subvention d'un montant total de 8.667.628 euros pour le fonctionnement de ses 26 établissements d'accueil de la petite enfance ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Lyes BOUHDIDA-LASSERRE, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DFPE 66**.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 1
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

DELIBERATION N°20.2023.019 : Subvention et avenants n° 2 à l'association ABC PUERICULTURE (16^e) pour ses 24 établissements d'accueil de la petite enfance et son Service de garde à domicile. Montant total : 7.134.846 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association ABC PUERICULTURE et la Ville de Paris pour 24 établissements d'accueil de la petite enfance ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association ABC PUERICULTURE et la Ville de Paris pour le service de garde à domicile (CAD) ;

Vu le projet de délibération **2023 DFPE 72**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer des avenants n° 2 aux conventions passées avec l'association ABC PUERICULTURE, ayant son siège social 9 rue Jean de la Fontaine (16^e), et propose de lui attribuer une subvention d'un montant total de 7.134.846 euros pour le fonctionnement de ses 24 établissements d'accueil de la petite enfance et de son Service de garde à domicile ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Lyes BOUHDIDA-LASSERRE, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DFPE 72**.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 1
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

0 6 MARS 2023

DELIBERATION N°20.2023.020 : Subventions et avenant à l'association « Réseau Môm'Artre » pour ses actions de soutien à la parentalité visant à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie personnelle dans les 12^e, 13^e, 14^e, 18^e et 20^e arrondissements.
Montant total : 92.500 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 22/04/2022 par l'association « Réseau Môm'Artre » et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant signé le 11/07/2022 (délibération 2022 DDCT 68) par l'association « Réseau Môm'Artre » et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant signé le 18/08/2022 (délibération 2022 DAC 271) par l'association « Réseau Môm'Artre » et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2023 DFPE 81**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 22/04/2022 avec l'association « Réseau Môm'Artre », ayant son siège social 204, rue de Crimée (19^e), et propose de lui attribuer une subvention d'un montant total de 92.500 euros, pour ses actions de soutien à la parentalité visant à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie personnelle dans les 12^e, 13^e, 14^e, 18^e et 20^e arrondissements ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Lyes BOUHDIDA-LASSERRE, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DFPE 81**.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 1
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

06 MARS 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.021 : Subventions, convention et avenants avec neuf associations au titre de la jeunesse afin de soutenir l'accès aux droits. Montant total : 227.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2023 DJS 37**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'un montant total de 227.000 euros à 9 associations œuvrant pour la Jeunesse, et demande l'autorisation de signer la convention et les avenants correspondants ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Lyes BOUHDIDA-LASSERRE, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DJS 37**.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 1
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

06 MARS 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.022 : Subventions à 11 associations gestionnaires de ressourceries/recycleries et signature d'avenant à une convention. Montant total : 407.500 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2023 DPE 04**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer 11 subventions, d'un montant total de 407.500 euros, aux associations : Emmaüs Alternatives (Paris Centre), La Textilerie (10^e), La Petite Rockette (11^e et 12^e), Ma Ressourcerie (13^e), La Ressourcerie Créative (14^e), La Table des Matières (14^e), 1000 Collectes (17^e), 3S : Séjour Sportif Solidaire (17^e), La Bricollette (18^e), Coup de Main (20^e) et Du Bleu dans les yeux (20^e), conformément aux conventions pluriannuelles d'objectifs signées en 2022, et demande l'autorisation de signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association 3S : Séjour Sportif Solidaire (17^e) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Martin BUSSY, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2023 DPE 04**.

- Nombre de votants : 39 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

06 MARS 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.023 : Subventions et conventions avec huit associations œuvrant au développement des « Territoires Zéro Déchet ». Montant total : 153.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2023 DPE 05**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de huit subventions, d'un montant total de 153.000 euros, aux associations Régie de quartier Paris Centre, Pik Pik Environnement, Régie de quartier Fontaine au roi, Biocycle, La Maison Bleue Porte Montmartre, Zero Waste Paris, L'Éternel Solidaire et Régie de quartier Saint Blaise Charonne, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Martin BUSSY, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DPE 05**.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 1
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

06 MARS 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.024 : Réitération et modification de garanties d'emprunts finançant deux programmes de création de logements sociaux par SEQENS.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2016 DLH 342-2 du Conseil de Paris en date du 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement d'emprunts PLAI, PLUS et PLS à contracter par SEQENS ex-France Habitation en vue du financement d'un programme de création de 24 logements sociaux (7 PLAI - 10 PLUS - 7 PLS) à réaliser au 95, rue Alexandre Dumas (20^e) ;

Vu les délibérations 2015 DLH 222-2 et 2018 DLH 72-2 du Conseil de Paris respectivement en date des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015 et des 20, 21 et 22 mars 2018 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement d'emprunts PLAI à contracter par SEQENS ex-France Habitation en vue du financement d'un programme de création d'une résidence sociale comportant 49 logements PLAI, à réaliser au 310, rue de Vaugirard (15^e) ;

Vu les contrats de prêt n°140007 signé le 27/09/2022 et 140298 signé le 13/10/2022 entre SEQENS et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu le projet de délibération **2023 DLH 01**, par lequel Madame la Maire de Paris propose de réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant les deux programmes précités ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Thomas CHEVANDIER, délégué auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DLH 01**.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 1
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.025 : Modification des garanties d'emprunts finançant divers programmes de rénovation de logements sociaux réalisés par LOGIREP.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2018 DLH 118 du Conseil de Paris en date des 2, 3 et 4 mai 2018 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de réhabilitation Plan Climat Énergie de 16 logements à réaliser par LOGIREP, 51 rue Saint Maur (11^e) ;

Vu la délibération 2019 DLH 377 du Conseil de Paris en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation comportant 17 logements sociaux, à réaliser par LOGIREP, 52 boulevard Clichy (18^e) ;

Vu la délibération 2019 DLH 371 du Conseil de Paris en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation comportant 24 logements sociaux à réaliser par LOGIREP, 63 rue de Meaux (19^e) ;

Vu la délibération 2019 DLH 389 du Conseil de Paris en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation comportant 17 logements, à réaliser par LOGIREP, 1 bis rue Saint Fargeau (20^e) ;

Vu les contrats de prêt n°LBP-00016757 et LBP-00016726 entre LOGIREP et La Banque Postale ;

Vu le projet de délibération **2023 DLH 67**, par lequel Madame la Maire de Paris propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts à contracter par la société LOGIREP en vue du financement des programmes de rénovation précités à réaliser par la société LOGIREP ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Thomas CHEVANDIER, délégué auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DLH 67**.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 1
- Nombre d'absentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION**06 MARS 2023**

DELIBERATION N°20.2023.026 : Réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux par SNL Prologues.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les délibérations 2019 DLH 128-2 du Conseil de Paris en date du 1, 2, 3 et 4 octobre 2019, 2020 DLH 47-2, 47-8 et 47-10 du Conseil de Paris en date des 6, 7, et 8 octobre 2020, accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement d'emprunts PLAI à contracter par SNL PROLOGUES en vue du financement de divers programmes de création de logements sociaux ;

Vu les contrats de prêt n°133576, 137369, 139184, 139178 et 137380 signés entre SNL PROLOGUES et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu le projet de délibération **2023 DLH 68**, par lequel Madame la Maire de Paris propose de réitérer la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux par SNL PROLOGUES ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Thomas CHEVANDIER, délégué auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DLH 68**.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 1
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

06 MARS 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.027 : Modification et réitération de garanties d'emprunts finançant divers programmes de logement social réalisés par Paris Habitat.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les délibérations 2014 DLH 1207 du Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 décembre 2014, 2022 DLH 105-16 du Conseil de Paris en date des 31 mai, 1er et 2 juin 2022, 2017 DLH 34-2 du Conseil de Paris en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 et 2019 DLH 330-2 du Conseil de Paris en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts à contracter par Paris Habitat en vue du financement de divers programmes d'acquisition-amélioration et de réhabilitation de logements sociaux ;

Vu les contrats de prêt n° 138090, 138088, 138086, 138092, 131031, 140113 et 136627 signés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Paris Habitat ;

Vu le projet de délibération 2023 DLH 72, par lequel Madame la Maire de Paris propose de réitérer et de modifier la garantie de la Ville de Paris finançant divers programmes de logement social de Paris Habitat ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Thomas CHEVANDIER, délégué auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération 2023 DLH 72.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 1
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0,

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.028 : Cession à la SEM ParisSeine de 3 biens à Paris 13^{ème}, 14^{ème} et 20^{ème} dans le cadre de l'expérimentation d'une démarche de promotion publique.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241- 1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants et L. 2141-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2122- 3 ;

Vu le projet de délibération **2023 DU 32**, par lequel Madame la Maire de Paris propose notamment :

- d'approuver le projet de principe de division en volumes du futur ensemble immobilier sis 16 bis rue Ernest et Henri Rousselle à Paris 13^{ème} ; de prononcer le déclassement par anticipation du domaine public des volumes n° 3 à 5, ainsi que le principe de leur désaffectation dans un délai de 6 ans ; d'autoriser la signature de promesses synallagmatiques de vente, et d'actes de vente portant sur les volumes n° 3 à 5 susvisés, avec la SEM ParisSeine ou toute personne morale s'y substituant avec l'accord de Mme la Maire de Paris ; d'autoriser le dépôt de toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet susvisé ; d'autoriser la constitution de toutes servitudes éventuelles nécessaires à la réalisation du projet susvisé et d'autoriser la réalisation par le porteur du projet susvisé de tous diagnostics, sondages et/ou études préalables nécessaires à sa réalisation ;

- d'autoriser la signature d'une promesse synallagmatique de vente, et d'un acte de vente portant sur la parcelle CV n°31 sise 6-8 rue Bardinet à Paris 14^{ème}, avec la SEM ParisSeine ou toute personne morale s'y substituant avec l'accord de Madame la Maire de Paris ; d'autoriser le dépôt de toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet susvisé ; d'autoriser la constitution de toutes servitudes éventuelles nécessaires à la réalisation du projet susvisé ; d'autoriser la suppression ou la modification de la servitude *non altius tollendi* affectant le bien et d'autoriser la réalisation par le porteur du projet susvisé de tous diagnostics, sondages et/ou études préalables nécessaires à sa réalisation ;

- d'approuver le projet de principe de division en volumes du futur ensemble immobilier sis 267 rue des Pyrénées à Paris 20^{ème} ; de prononcer le déclassement par anticipation du domaine public du volume n°2, ainsi que le principe de sa désaffectation dans un délai de 6 ans ; d'autoriser la signature d'une promesse synallagmatique de vente, et d'un acte de vente portant sur le volume n°2 susvisé, avec la SEM ParisSeine ou toute personne morale s'y substituant avec l'accord de Madame la Maire de Paris ; d'autoriser le dépôt de toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet susvisé ; d'autoriser la constitution de toutes servitudes éventuelles nécessaires à la réalisation du projet susvisé et d'autoriser la réalisation par le porteur du projet susvisé de tous diagnostics, sondages et/ou études préalables nécessaires à sa réalisation ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Thomas CHEVANDIER, délégué auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;



CONSEIL DU 20^e

06 MARS 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DU 32**.

- Nombre de votants : 37 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 23
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 14
- Ne prend pas part au vote : 2.

CONSEIL DU 20^e

06 MARS 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.029 : Budget Participatif – Subventions et conventions avec sept structures de l'économie circulaire. Montant total : 327.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1511-2 et L. 1511-3 et les suivants ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération **2023 DAE 28**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder sept subventions d'investissement, d'un montant total de 327.000 euros à sept structures de l'économie circulaire, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Madame Lila DJELLALI, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DAE 28**.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 1
- Nombre d'absentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

06 MARS 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.030 : Subventions et conventions avec 18 structures agissant en faveur de l'insertion des publics en grande exclusion. Montant total : 1.499.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement :

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1, L. 2512-1, ainsi que l'article L. 3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.121-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2023 DAE 36**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder des subventions de fonctionnement d'un montant total de 1.499.000 euros à 18 structures agissant en faveur des publics en situation de grande exclusion, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes avec ces organismes ;

Sur le rapport présenté par Madame Lila DJELLALI, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DAE 36**.

- Nombre de votants : 39 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 0.

06 MARS 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.031 : Subventions à 2 associations avec conventions et avenant : faciliter l'accompagnement des publics vulnérables dans le cadre des missions de PMI et intervention de lecteurs-formateurs (10^e, 11^e, 13^e, 14^e, 15^e, 18^e, 19^e, 20^e).
Montant total : 531.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération **2023 DSP 01**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à deux associations, et la signature de conventions et avenant :

- un avenant n°3 à la convention pluriannuelle de fonctionnement 2022 – 2024 signée le 02 août 2021 entre la Ville de Paris et l'association « Estrella », relative au fonctionnement de l'équipe psychosociale de l'Hôpital Mère Enfant de l'Est Parisien (11^e),

- une convention pluriannuelle 2023-2025 avec l'association «L.I.R.E, le Livre pour l'Insertion et le Refus de l'Exclusion », sise 67, rue Curial à Paris (19^e), relative aux séances de lecture organisées dans les centres de PMI et dans les quartiers politique de la Ville du 10^e, 13^e, et 19^e arrondissements, aux actions de lecture et de formation dans les Relais Petite Enfance (R.P.E.) et auprès des publics éloignés du livre ;

Sur le rapport présenté par Madame Karine DUCHAUCHOI, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DSP 01**.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 1
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.032 : Conventions et subventions pour un Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée dans le 20^e arrondissement. Montant total : 110.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » (TZCLD) ;

Vu le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 et son décret modificatif n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 relatifs à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et les suivants ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens 2021-2026 et ses avenants, établis entre la Ville de Paris et l'association Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (10^e) ;

Vu le projet de délibération **2023 DAE 02**, par lequel Madame la Maire de Paris propose de signer quatre conventions, un avenant et d'accorder une subvention de fonctionnement ainsi qu'une subvention d'investissement, d'un montant total de 110.000 euros, à l'association *La Compagnie du 20^e*, sise 60 rue des Frères Flavien (20^e), pour un Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée dans le 20^e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine EKON, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2023 DAE 02**.

- Nombre de votants : 40 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

DÉLIBÉRATION

06 MARS 2023

DELIBERATION N°20.2023.033 : Budget participatif parisien - Pour un Tiers Lieu ouvert et inclusif dans le 20^e : subvention et convention avec la Fondation de l'Armée du Salut (20^e). Montant : 450.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu la loi n° 2020- 1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » (TZCLD) ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le décret n° 2021- 863 du 30 juin 2021 et son décret modificatif n° 2021- 1742 du 22 décembre 2021 relatifs à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et les suivants ; les articles L. 3211-1 et les suivants ; les articles L. 2224-13 et les suivants ; les articles L. 1511-2 et L. 1511-3 et les suivants ;

Vu les articles L. 121-1 et L.121-7 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu le projet de délibération **2023 DAE 26**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder une subvention d'investissement d'un montant de 450.000 euros à la Fondation de l'Armée du Salut, sise 60 rue des Frères Flavien (20^e), et demande l'autorisation de signer la convention correspondante avec cette structure ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine EKON, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DAE 26**.

- Nombre de votants : 40 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

06 MARS 2023

DELIBERATION N°20.2023.034 : Transformations Olympiques – Subvention et convention de partenariat pour 2023 entre la Ville de Paris, la Fédération Française de Basketball et MAIF. Montant : 100.000 euros

Le Conseil du 20^e arrondissement :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2023 SG 07**, par lequel Madame la Maire de Paris propose de conclure une convention de partenariat au titre de l'année 2023 entre la Ville de Paris, la Fédération Française de Basketball (FFBB) et MAIF, relative à l'attribution à la Ville de Paris par MAIF d'une subvention d'un montant total maximum de 100.000 euros TTC;

Sur le rapport présenté par Monsieur Epency EPARA EPARA, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 SG 07**,

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 1
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

06 MARS 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.035 : Approbation de la convention de mise à disposition temporaire du pavillon « Maison de l'air » dans le parc de Belleville, 27 rue Piat (20^{ème}).

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le vœu 2016 V. 347 relatif à la mobilisation du domaine intercalaire de la Ville de Paris et au rôle moteur joué par la Ville pour inciter les opérateurs à des bonnes pratiques sur les usages temporaires dans le parc privé, adopté par le Conseil de Paris en novembre 2016 ;

Vu le projet de délibération **2023 DDCT 27**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec l'association « Archipéla » une convention d'occupation du domaine public pour l'occupation temporaire du pavillon « Maison de l'air » dans le parc de Belleville 27 rue Piat (20^e) ;

Sur le rapport présenté par Madame Annie GAFFORELLI, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DDCT 27**.

- Nombre de votants : 40 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.036 : Dénomination jardin Nicole Maestracci attribuée au jardin Serpollet situé boulevard Davout (20^e).

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération **2023 DEVE 15**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination « Nicole Maestracci » au jardin Serpollet situé boulevard Davout (20^e) ;

Vu l'avis de la commission de dénomination en date du 8 février 2023 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Sylvain INDJIC, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DEVE 15**.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 1
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

06 MARS 2023

DELIBERATION N°20.2023.037 : Signature d'une convention de financement avec la Métropole du Grand Paris et le Fonds Nature 2050 pour la création d'un nouvel espace de biodiversité le long de la petite ceinture 20^{ème}. Montant : 500.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018 DEVE 33 du Conseil de Paris du 20-22 mars 2018 relative au Plan Biodiversité de Paris 2018-2024 ;

Vu la délibération 2018 DEVE 54 du Conseil de Paris du 20-22 mars 2018 relative au Nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris ;

Vu la délibération n°CM2018/11/12/13 portant adoption du Plan Climat Air Énergie Métropolitain ;

Vu la délibération n°CM2022/04/23 approuvant le plan biodiversité métropolitain ;

Vu la délibération n°CM2022/02/15/14 du 15 février 2022 par laquelle le Conseil de la Métropole du Grand Paris a confirmé le lancement de la 2^{ème} édition de l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris » et a approuvé la convention de partenariat avec entre la Métropole du Grand Paris et CDC Biodiversité et son règlement ;

Vu la décision de demande de subvention de la Ville de Paris à la Métropole du Grand Paris en date du 19 mai 2022 ;

Vu la délibération CM2022/10/21/23 annonçant les lauréats de la 2^{ème} édition de l'appel à projets « Nature 2050- Métropole du Grand Paris » et approuvant le modèle de convention de financement ;

Vu le projet de délibération **2023 DGGP 09**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la Métropole du Grand Paris et le fonds de dotation « Fonds Nature 2050 » la convention pour le versement par la Métropole du Grand Paris d'une subvention d'un montant de 500.000 euros au titre de l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris » pour la création « d'un nouvel espace de biodiversité le long de la petite ceinture du 20^{ème} » ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Sylvain INDJIC, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2023 DGGP 09**.

- Nombre de votants : 40 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.038 : Attribution d'une subvention à l'association PIMMS Médiation Paris au titre de l'année 2023 et avenant à la convention d'objectifs suite au changement de nom de l'association. Montant : 145.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Paris et l'association PIMMS (Points d'Information Médiation Multi Services) de Paris en date du 14 décembre 2021 ;

Vu le projet de délibération **2023 DDCT 12**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 145.000 euros à l'association PIMMS Médiation Paris, ayant son siège social 181, avenue Daumesnil (12^e), au titre de l'année 2023, et demande l'autorisation de signer l'avenant à convention correspondant ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Michel JALLAMION, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DDCT 12**.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 1
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

06 MARS 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.039 : Coopération métropolitaine Paris-Est Ensemble : une ambition renouvelée pour la transition écologique.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le projet de délibération **2023 DGGP 01**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer, au nom et pour le compte de la Ville de Paris ;

- l'avenant à la convention de coopération entre la Ville de Paris et Est Ensemble, concernant le garage à bennes de Romainville ;
- l'avenant à la convention de coopération entre la Ville de Paris et Est Ensemble, pour préciser la gouvernance du projet de Promenade des Hauteurs ;
- la convention de mise à disposition de service entre la ville de paris et l'EPT Est Ensemble (art. L. 5111-1-1 du CGCT) ;
- la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage d'Est Ensemble au profit de la Ville de Paris pour la réalisation d'une étude d'impact santé ;
- la convention tripartite entre la Ville de Paris, l'EPT Est Ensemble et l'ARS, pour le financement de l'étude d'impact santé de la Porte de Bagnolet ;

Sur le rapport présenté par Madame Alexandra JARDIN, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DGGP 01**.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 26
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 15
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.040 : Subventions, convention et avenants, pour dix structures relevant du secteur des arts de la rue, de l'espace public et du cirque. Montant total : 457.500 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2022 DAC 681 en date des 13, 14, 15, et 16 décembre 2022 ;

Vu la convention annuelle en date du 25 janvier 2023 relative à l'attribution d'un acompte de 47.500 euros au titre de l'année 2023 à l'association A Suivre et approuvée par délibération lors du Conseil de Paris des 13, 14, 15, et 16 décembre 2022 ;

Vu la convention annuelle en date du 20 janvier 2023 relative à l'attribution d'un acompte de 39.000 euros au titre de l'année 2023 à l'association le Temps des rues et approuvée par délibération lors du Conseil de Paris des 13, 14, 15, et 16 décembre 2022 ;

Vu la convention annuelle en date du 10 janvier 2023 relative à l'attribution d'un acompte de 32.500 euros au titre de l'année 2023 à l'association 11^e Événements et approuvée par lors du Conseil de Paris des 13, 14, 15, et 16 décembre 2022 ;

Vu la convention annuelle en date du 16 janvier 2023 relative à l'attribution d'un acompte de 6.250 euros au titre de l'année 2023 à l'association Petits Oiseaux Production et approuvée par délibération lors du Conseil de Paris des 13, 14, 15, et 16 décembre 2022 ;

Vu la convention annuelle en date du 16 janvier 2023 relative à l'attribution d'un acompte de 20.000 euros au titre de l'année 2023 à l'association Progéniture et approuvée par délibération lors du Conseil de Paris des 13, 14, 15, et 16 décembre 2022 ;

Vu la convention annuelle en date du 11 janvier 2023 relative à l'attribution d'un acompte de 12.000 euros au titre de l'année 2023 à l'association Paris Culture 20 et approuvée par délibération lors du Conseil de Paris des 13, 14, 15, et 16 décembre 2022 ;

Vu la convention annuelle en date du 16 janvier 2023 relative à l'attribution d'un acompte de 15.000 euros au titre de l'année 2023 à l'association Kiha Compagnie et approuvée par délibération lors du Conseil de Paris des 13, 14, 15, et 16 décembre 2022 ;

Vu la convention annuelle en date du 03 janvier 2023 relative à l'attribution d'un acompte de 7.500 euros au titre de l'année 2023 à l'association Même-ici et approuvée par délibération lors du Conseil de Paris des 13, 14, 15, et 16 décembre 2022 ;

Vu le projet de délibération **2023 DAC 01**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 457.500 euros, à dix structures oeuvrant dans le secteur des arts de la rue, de l'espace public et du cirque, et demande l'autorisation de signer la convention et les avenants correspondants ;

Sur le rapport présenté par Madame Marthe NAGELS, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

CONSEIL DU 20^e

DÉLIBÉRATION

06 MARS 2023

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DAC 01**.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 1
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.041 : Subvention et avenant à convention avec l'association Les Plateaux Sauvages (20^e). Montant : 1.050.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2022 DAC 681 en date des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022, relative à l'attribution d'un acompte de 515.000 euros au titre du fonctionnement 2023 à l'association Les Plateaux Sauvages ;

Vu la convention correspondante établie entre la Ville de Paris et l'association Les Plateaux Sauvages ;

Vu le projet de délibération **2023 DAC 06**, par lequel Madame la Maire de Paris propose de fixer la subvention attribuée à l'association Les Plateaux Sauvages, 5 rue des Plâtrières (20^e), au titre de l'année 2023, à 1.050.000 euros, soit un complément de 535.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé, et demande l'autorisation de signer l'avenant à convention correspondant ;

Sur le rapport présenté par Madame Marthe NAGELS, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DAC 06**.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 1
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

DÉLIBÉRATION

06 MARS 2023

DELIBERATION N°20.2023.042 : Subvention accordée à l'association L'Entre Prise (20^e). Montant : 9.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2023 DAC 118**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association L'Entre Prise, 16 rue des Écluses St Martin (10^e), au titre de l'année 2023 ;

Sur le rapport présenté par Madame Marthe NAGELS, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DAC 118**.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 1
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.043 : Pacte adjoint au don manuel portant sur l'œuvre « Les images de la musique » de Alain Fleischer.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2023 DAC 125**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer au nom de la Ville de Paris le pacte adjoint, accompagnant le don manuel de l'œuvre de Alain Fleischer intitulée « Les images de la musique » et définissant les conditions et charges liées au don et encadrant les modalités de cession des droits d'auteur de l'Œuvre au profit de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Madame Marthe NAGELS, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DAC 125**.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 1
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

06 MARS 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.044 : Subventions à trois écoles de musique associatives et un avenant à convention. Montant total : 110.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2022 DAC 681 en date des 13, 14, 15, et 16 décembre 2022 ;

Vu la convention en date du 20 janvier 2023 relative à l'attribution d'un acompte de 37.500 euros au titre de 2023 approuvée par la délibération susmentionnée à l'association Polynotes 75 ;

Vu le projet de délibération **2023 DAC 182**, par lequel Madame la Maire de Paris propose

- de fixer la subvention attribuée au titre de 2023 à l'association Polynotes 75 - 83, rue Léon Frot (11^e), à 75.000 euros, soit un complément de 37.500 euros après déduction de l'acompte déjà versé, et de signer l'avenant à convention correspondant ;
- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros au titre de 2023 à l'association École des arts de la scène - Les Petits Riens, 5-7 quai du Lot (19^e) ;
- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros au titre de 2023 à l'association Musique Ensemble 20^{ème}, 3, square Roland Garros (20^e) ;

Sur le rapport présenté par Madame Marthe NAGELS, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2023 DAC 182**.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 41
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.045 : Subventions au titre de l'engagement citoyen et associatif à dix-sept associations dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs. Montant total : 124.500 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération 2023 DDCT 10, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 124.500 euros au titre de l'engagement citoyen et associatif, à dix-sept associations dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Baptiste SALACHAS, délégué auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération 2023 DDCT 10.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 1
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

06 MARS 2023

DELIBERATION N°20.2023.046 : Convention validant le projet Réseau EIF-FEL 3 dans le cadre de la demande de subvention au Fonds Asile Migration et Intégration (FAMI – programmation 2021- 2027) et subventions à 3 associations pour le projet EIF-FEL 3. Montant total : 274.638 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le règlement (UE) 2021/1147 du Parlement Européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant le Fonds « Asile, migration et intégration » ;

Vu le décret n° 2022-713 du 27 avril 2022 relatif à la mise en œuvre des programmes européens de la politique de cohésion, de la pêche et des affaires maritimes, et des migrations et des affaires intérieures pour la période 2021-2027 ;

Vu le décret n° 2022-796 du 9 mai 2022 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par le fonds « asile, migration et intégration » (FAMI), le fonds pour la sécurité intérieure (FSI) et l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV) pour la période 2021-2027 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'appel à projets AAP n°01- 2022- FAMI du Fonds « Asile Migration Intégration » de la Direction Générale des Étrangers en France dans le cadre de la programmation 2021-2027 ;

Vu la délibération 2021 DDCT 75 DAE DASES DASCO en date des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021 autorisant Madame la Maire de Paris à déposer une candidature dans le cadre de l'appel à projets du Fonds « Asile Migration Intégration (FAMI) » programmation 2021-2027;

Vu l'accord du Service du pilotage et des systèmes d'information (SPSI) de la Direction Générale des Étrangers en France (DGEF) réuni en date du 16 décembre 2022 ;

Vu le projet de délibération **2023 DDCT 01**, par lequel Madame la Maire de Paris propose la signature de la convention validant le projet Réseau EIF-FEL 3 dans le cadre de la demande de subvention au Fonds Asile Migration et Intégration (FAMI – programmation 2021- 2027) et de 3 avenants pour des subventions, d'un montant total de 274.638 euros, à 3 associations au titre du projet précité ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Hamidou SAMAKE, délégué auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

DÉLIBÉRATION

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DDCT 01**.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 1
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0,

CONSEIL DU 20^e

06 MARS 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.047 : Subventions à trois associations pour leurs actions facilitant l'accès à l'information et aux droits des seniors parisiens. Montant total : 15.500 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2023 DSOL 24**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'un financement, d'un montant total de 15.500 euros, aux associations CATRED (11^e), ATMF (18^e) et ADIPR (12^e) pour leurs actions en faveur de l'accès aux droits des seniors au titre de l'année 2023 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Hamidou SAMAKE, délégué auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DSOL 24**.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 1
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.048 : Subventions avec six associations en Conventions pluriannuelles d'objectifs dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Ville. Montant total : 167.600 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération **2023 DAE 65**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder des subventions de fonctionnement, d'un montant total de 167.600 euros, à six associations dans le cadre du Contrat de Ville, et demande l'autorisation de signer des conventions et avenants à conventions avec ces associations ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Maxime SAUVAGE, 1^{er} adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DAE 65**.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 1
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

06 MARS 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.049 : Appel à projets Politique de la Ville - Subventions de fonctionnement à 67 associations pour le financement de 75 projets dans les quartiers populaires (1^{ère} enveloppe). Montant total : 211.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L. 2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2023 ;

Vu le projet de délibération **2023 DDCT 03**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement, d'un montant total de 211.000 euros, à 67 associations pour le financement de 75 projets dans les quartiers populaires, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Maxime SAUVAGE, 1^{er} adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DDCT 03**.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 1
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

06 MARS 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.050 : Soutenir et sécuriser les associations des quartiers populaires dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs (1.516.326 euros pour 100 associations et la réalisation de 236 actions).

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L. 2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2023 ;

Vu le projet de délibération **2023 DDCT 04**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 1.516.326 euros, à 100 associations pour la réalisation de 236 actions dans les quartiers populaires parisiens, et demande l'autorisation de signer les avenants à conventions correspondants ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Maxime SAUVAGE, 1^{er} adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DDCT 04**.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 1
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

DÉLIBÉRATION

06 MARS 2023

DELIBERATION N°20.2023.051 : Subvention à 1 association pour le financement de 4 actions au titre de l'intégration. Montant : 33.500 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération **2023 DDCT 08**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 33.500 euros à l'association Fédération des Associations de Solidarité avec Tous les Immigrés (FASTI) dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023, pour lui permettre d'assurer quatre actions localisées dans le 20^e au titre de l'intégration ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Maxime SAUVAGE, 1^{er} adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DDCT 08**.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 1
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.052 : Fonds de Participation des Habitants (FPH) dans les quartiers populaires - subventions de fonctionnement à 9 associations. Montant total : 80.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L. 2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2023 ;

Vu le projet de délibération **2023 DDCT 11**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 80.000 euros, à 9 associations au titre du Fonds de Participation des Habitants (FPH) dans les quartiers populaires, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Maxime SAUVAGE, 1^{er} adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DDCT 11**.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 1
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

06 MARS 2023

DELIBERATION N°20.2023.053 : Soutenir la rénovation des locaux des associations des quartiers populaires et améliorer l'accueil des publics (subventions d'investissement de 383.717 euros pour 20 projets associatifs).

Le Conseil du 20^e arrondissement :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2023 ;

Vu le projet de délibération **2023 DDCT 22**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'investissement, d'un montant total de 383.717 euros, à 20 associations menant des actions dans les quartiers populaires parisiens, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Maxime SAUVAGE, 1^{er} adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DDCT 22**.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 1
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.054 : Subvention et convention pluriannuelle pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement avec l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris et la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats de Paris. Montant : 296.750 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2023 DAJ 01**, par lequel Madame la Maire de Paris propose la signature d'une convention pluriannuelle de subvention entre la Ville de Paris, l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris et la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats de Paris pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement et l'attribution d'une subvention d'un montant de 296.750 euros au titre de l'année 2023 pour la réalisation de cette action ;

Sur le rapport présenté par Madame Héléne TRACHEZ, déléguée auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DAJ 01**.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 1
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

06 MARS 2023

DELIBERATION N°20.2023.055 : Vœu des élu-e-s des groupes Communistes et Citoyens, Paris en Commun socialistes écologistes et républicains, Génération.s, Écologistes de Paris 20 relatif aux fermetures de classes dans les écoles et collèges publics.

Le Conseil du 20^e arrondissement :

Considérant que l'école de la République a pour mission de construire une culture et un savoir commun de haut niveau pour permettre à tous les enfants dès leur entrée en maternelle, de bénéficier d'un parcours de réussite, de développer leur libre arbitre et construire leur vie en s'emancipant des déterminismes sociaux, culturels et familiaux ;

Considérant que la politique d'austérité d'Emmanuel Macron s'est déjà traduite par la suppression, au plan national, de 7900 postes de titulaires, une réforme chaotique de la formation des enseignantes et enseignants, des rendus de crédits à Bercy et que le gouvernement souhaite amplifier cette politique de dégradation du service public d'éducation par la suppression de 1 117 postes de titulaires pour la rentrée de septembre 2023 ;

Considérant que ces suppressions effectuées au nom d'un alignement par le bas sur les académies les moins bien pourvues en titulaire procède d'une fuite en avant dans la détérioration de l'éducation nationale et des conditions de travail des enseignantes et enseignants ;

Considérant que cela ne pourra qu'amplifier les difficultés de recrutement qui se traduisent déjà par un recours déraisonnable par « job-dating » aux emplois contractuels et des remplacements non satisfaits ayant mis en péril la rentrée 2022 dans certains établissements ;

Considérant qu'il y a au contraire urgence à recruter des titulaires supplémentaires pour couvrir les besoins en remplacements, maîtres et maitresses spécialisés et réseaux Rased afin de répondre aux fragilités de l'Éducation nationale et aux dégâts du Covid qui a laissé des traces profondes chez les élèves, exacerbant les difficultés scolaires et les décrochages, et nécessitant une présence accrue de professeurs auprès des élèves ;

Considérant les projets soumis ou à soumettre aux CDEN de Paris des 13 et 6 mars, contenant respectivement 182 suppressions de postes dans les collèges et lycées (dont 80 pour les seuls collèges), et 155 suppressions de postes d'enseignants et 176 fermetures de classes et seulement 6 ouvertures dans les écoles du 1^{er} degré ;

Considérant que ces fermetures de classes dans les écoles ou les collèges représentent l'équivalent de la fermeture de 19 écoles primaires et 3 collèges ;

Considérant que dans le 20^{ème} arrondissement, ce sont 16 fermetures de classes dans 16 écoles qui sont envisagées pour la rentrée 2023 et 6 fermetures de classes dans 5 collèges de l'arrondissement, dont certaines ayant déjà subi une fermeture l'année dernière ;

Considérant que les ¾ des propositions de fermetures dans le 20^{ème} arrondissement touchent des écoles en Éducation prioritaire qui s'ajoute à la baisse de la dotation horaire globale de tous les collèges du 20^{ème} arrondissement en REP ou en REP + ;

Considérant la nécessité d'offrir un large éventail de poursuite d'études à tous les jeunes du 20^{ème} arrondissement qui nécessite le maintien des lycées professionnels à Paris comme le lycée Charles de Gaulle ;

DÉLIBÉRATION

06 MARS 2023

Considérant que la baisse du nombre d'élèves parisiens, qui est incontestable pour le primaire mais qui n'est pas établie au collège, doit être vue comme une opportunité pour renforcer les moyens alloués à l'école publique, et permettre une baisse du nombre moyen d'élèves dans les classes ;

Considérant que les conditions d'apprentissage sont nettement favorisées par la diminution du nombre d'élèves par classe, la littérature en sciences de l'éducation produisant régulièrement des études allant dans ce sens ;

Considérant, précisément sur ce point, l'étude Regards sur l'Éducation publiée par l'OCDE en 2022, qui établit le constat d'un nombre moyen d'élèves par classe en France parmi l'un des plus élevés des pays membres de l'organisation ;

Considérant que les réformes successives et les suppressions de poste entraînent une fuite vers le privé qui est passée de 33 à 36 % l'année dernière et intensifient des différences de niveaux scolaires entre établissements mettant en danger de la mixité sociale et scolaire et nous imposent d'exiger des moyens humains et matériels supplémentaires pour l'école publique ;

Considérant que l'accélération d'une école plus inclusive est une priorité au travers la création de lieux mixtes alliant médico-social et éducatif permettant aux enfants d'accéder aux lieux dits ordinaires où l'environnement s'adapte à l'enfant et non l'inverse ;

Considérant l'engagement de la Ville en matière d'inclusion des élèves en situation de handicap, et la nécessité d'accroître les moyens humains pour mieux les accompagner au cours de leur scolarité ;

Considérant enfin la mobilisation de la Ville pour entretenir ses bâtiments scolaires et améliorer leur performance énergétique ;

Considérant que la campagne « Touche pas à ma classe » rassemble des organisations de parents d'élèves, syndicales, associatives et des élus de différents groupes, parisiens, régionaux, députés et sénateurs, que la pétition est déjà signée par des milliers de parents qui demandent au ministère d'annuler les suppressions de postes dans l'éducation nationale ;

Considérant la mobilisation des parents d'élèves et des personnels accueillis en mairie d'arrondissement le 10 février et la prise de position ferme de la Maire de Paris et du Maire du 20^{ème} arrondissement contre ces projets de fermeture ;

Sur proposition des élues-s des groupes Communistes et Citoyens, Paris en Commun socialistes écologistes et républicains, Génération.s et des Écologistes de Paris 20, le Conseil d'arrondissement, émet le vœu :

-Que les propositions de dotation ministérielle à l'Académie de Paris pour l'année scolaire 2023-2024 soient revues à la hausse pour permettre l'annulation des fermetures de classes (ou de divisions) dans les écoles et les collèges publics, et garantir à tous les élèves les conditions de la réussite, notamment dans les quartiers populaires ;

-Que l'État affecte en priorité des moyens supplémentaires au développement de l'école inclusive, pour développer des structures mixtes en faveur des élèves en situation de handicap et en parallèle des moyens supplémentaires pour le recrutement d'AESH ;

DÉLIBÉRATION

0 6 MARS 2023

- Qu'il renforce les « brigades » de remplacements, ainsi que le nombre d'enseignantes et d'enseignants spécialisés dans les écoles publiques ;
- Que les classes à horaires aménagés (musique, danse, théâtre) qui concilient apprentissages artistiques et mixité sociale soient pérennisées et renforcées ;
- Que la Région Ile de France suspende sa décision de fermeture des lycées professionnels à Paris et donc du lycée Charles de Gaulle dans le 20^eme.

Sur le rapport présenté par Madame Anne BAUDONNE, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 37
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'absentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 0.

06 MARS 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.056 : Vœu relatif à la mise en œuvre d'un nouveau Pacte éducatif à Paris, déposé par Nathalie Maquot, Florence Herrero ainsi que l'ensemble du groupe des élu-e-s Les Écologistes 20^e.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

La rentrée 2023 s'annonce extrêmement préoccupante. Suite aux moyens octroyés par le gouvernement, le rectorat a notifié la suppression de 155 postes d'enseignant.es en écoles maternelles et élémentaires et 182 postes d'enseignant.es en collèges et lycées, ce qui se traduit par des 178 fermetures de classes dans le premier degré, 61 fermetures de divisions en collège, des suppressions d'options et de dédoublement dans le second degré. La même ampleur de suppression de postes étant attendue pour les rentrées 2024 et 2025, il s'agit donc pour le gouvernement d'un choix politique de dégrader très fortement l'école publique à Paris.

Dans le 20^e arrondissement, ce sont 16 fermetures de classes dans le premier degré et 6 fermetures de classes dans 5 collèges envisagées, accompagnées de diminutions d'heures dans les collèges et lycées. Sans compter que certains établissements ont déjà subi des fermetures l'an passé.

Ces suppressions de postes ne sont pas dues à la baisse du nombre d'enfants scolarisés à Paris. À l'échelle nationale, 1148 postes seront détruits à la rentrée prochaine. Tout comme la réforme des retraites, ce qui guide le gouvernement est la réduction des dépenses publiques. Ce choix politique explique aussi la réforme de la voie professionnelle qui permettra elle également de rendre des postes d'enseignant.es, accompagnée à Paris par la volonté de Valérie Pécresse de fermer 7 lycées professionnels, dont le lycée Charles de Gaulle situé dans le sud du 20^e arrondissement.

Dans le 20^e ainsi que dans sept autres arrondissements de Paris, plusieurs Jardins d'Enfants Pédagogiques situés dans les quartiers Politique de la Ville sont également menacés de fermeture. Ces structures sont un élément essentiel de prévention, d'éveil, d'accueil de la diversité dans des conditions éducatives exceptionnelles. Nous demandons que soient préservées ces structures qui représentent une richesse parisienne éducative et citoyenne particulièrement plébiscitées par les familles de toutes catégories sociales.

Avec cette logique purement comptable, le gouvernement dégrade très fortement les conditions d'enseignement, bien loin des discours affichés souhaitant réduire les inégalités scolaires et sociales entre les élèves. C'est le "en même temps" appliqué à l'éducation.

Dédoubler les grandes sections, les CP et les CE1 et REP en arguant de l'efficacité des petits effectifs et, en même temps, les augmenter partout ailleurs par les suppressions de postes. Déclarer vouloir revaloriser le métier d'enseignant-e pour répondre à la crise des vocations et, en même temps, ne créer aucun poste de remplaçant-e, ce qui a pour conséquence de faire perdre de trop nombreuses heures d'enseignement aux élèves et empêcher les enseignant.es de se former. Reconnaître l'impact de la mixité sociale à l'école et, en même temps, dégrader tellement l'image de l'école publique que cela conduit à des mécanismes d'évitement par le recours au privé sous contrat ou hors contrat. Supprimer des postes de manière massive et, en même temps, annoncer des écoles thématiques à Paris et des Académies en croyant naïvement que cela rendra l'école attractive.

DÉLIBÉRATION

06 MARS 2023

À l'opposé de cette vision politique qui considère l'éducation comme une dépense qu'il faut réduire, les élu-es écologistes proposent d'investir dans un nouveau Pacte éducatif à Paris.

Nous proposons de prendre soin de la génération encore très affectée par les conséquences de la crise Covid, qui a perdu des heures de cours, du lien, un rapport régulier à l'école, grâce à des effectifs réduits qui permettent un suivi plus individuel des élèves, d'intégrer plus de soutien scolaire, de développer des projets culturels, artistiques, sportifs et éco-citoyens.

Nous proposons, à l'heure du dérèglement climatique, de transformer le bâti scolaire. Les conditions d'accueil lors de vagues de froid ou de chaleur sont un frein à l'apprentissage dans des salles mal isolées. De même, un ensemble d'écoles parisiennes ne sont pas encore accessibles à tous les élèves et à tous les personnels. Lors du vote du budget 2023, nous avons d'ailleurs obtenu 30 millions d'euros pour la rénovation des bâtiments municipaux et en particulier les écoles des quartiers populaires. Lors des débats sur le plan d'accélération des investissements de la mandature, nous portons l'idée d'une enveloppe à disposition des mairies d'arrondissement pour réparer les écoles.

Nous proposons de mobiliser les acteurs culturels, artistiques et sportifs, les associations d'éducation populaire pour améliorer le périscolaire, indispensable à une école de qualité, aux conditions de bien-être des élèves.

Enfin, il est urgent d'attirer l'attention sur la situation de l'accès fortement compromis des élèves handicapé-e-s à l'école et de tenir compte des préconisations de la Défenseure des droits :

- Mieux former l'ensemble des acteurs de l'Éducation nationale sur l'accueil des enfants en situation de handicap ;
- Garantir des aménagements effectifs de la scolarité, adaptés aux besoins de chaque élève ;
- De mettre en place des outils statistiques permettant d'appréhender finement les modalités et le temps de scolarisation effectif des élèves en situation de handicap, le temps de présence des AESH, les modalités d'accompagnement mises en place, etc. ;
- De mettre en place des temps de formation communs entre les enseignants et les professionnels du secteur médico-social ;
- Favoriser l'implication de l'État dans le recrutement des accompagnants sur le temps périscolaire, afin de garantir la continuité de l'accompagnement de l'enfant dans sa globalité.

Ainsi, sur proposition de Nathalie Maquoi, Florence Herrero et l'ensemble du groupe Les Écologistes 20^e, le Conseil d'arrondissement émet le vœu :

- Interpelle la Première Ministre sur les moyens alloués à l'école publique à Paris afin de renoncer aux suppressions de postes ;
- Interpelle Valérie Pécresse sur les conditions de rentrée dans les lycées suite à ses annonces de fermeture ;
- Interpelle le Ministre de l'Éducation nationale sur l'avenir des jardins d'enfants ;
- Invite l'ensemble de la communauté éducative, des familles, des Parisien-es à des États Généraux pour un nouveau Pacte éducatif parisien, pour montrer au gouvernement la détermination des Parisien-es à construire une école de qualité, inclusive et citoyenne. Ce temps pourra permettre de dessiner le futur de l'école à Paris ;

DÉLIBÉRATION

06 MARS 2023

- Sanctuarise les bâtiments des écoles ou lycées professionnels en voie de fermeture dans le champ de l'éducation et de la jeunesse et consulte les conseils d'arrondissements sur la destination de ces bâtiments ;

- Engage un plan de rénovation du bâti scolaire prenant en compte les enjeux climatiques, d'accessibilité, de développement de nouvelles pratiques pédagogiques et mette en œuvre une démarche collège bioclimatique valorisant la rénovation thermique du bâti et les bonnes pratiques en matière climatique ;

- Dote chaque arrondissement d'une enveloppe supplémentaire proportionnelle à son nombre d'établissements scolaires et d'élèves issus des classes populaires pour prendre soin du bâti et facilite le recours à des artisans et des entreprises locales pour que les travaux d'amélioration et d'entretien soient réalisés rapidement, en tenant compte des impératifs environnementaux et climatiques ;

- Accélère la mise en place de rues aux écoles, en priorité dans les quartiers populaires.

Sur le rapport présenté par Madame Nathalie MAQUOI, déléguée auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 39 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 16
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 19
- Nombre d'abstentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 2.

DÉLIBÉRATION

06 MARS 2023

DELIBERATION N°20.2023.057 : Vœu du groupe Communiste et citoyen pour la création de deux espaces verts 34 rue des Haies et 77 rue Haxo.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérant la nécessité de créer de nouveaux espaces verts dans le 20^e arrondissement ;

Considérant l'abandon du projet d'équipement de petite enfance au 77 rue Haxo ;

Considérant la réserve pour espace verts existant au 34 rue des Haies ;

Sur proposition du groupe Communiste et citoyen le Conseil du 20^e arrondissement émet le vœu :

- que soient engagées des négociations avec Paris Habitat pour créer un espace vert sur le terrain occupé par des boxes dans la parcelle du 77 rue Haxo ;
- qu'une déclaration d'utilité publique soit lancée pour acquérir la parcelle du 34 rue des Haies ;
- que l'inscription de budgets permettant l'aménagement de ces deux espaces verts soit programmée.

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques BAUDRIER, Conseiller de Paris ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 41
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.058 : Vœu déposé par Geneviève Garrigos et les élu.es du groupe Paris en Commun, Socialistes, Écologistes et Républicains relatif à la demande de libération du Journaliste franco-afghan Mortaza BEHBOUDI.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérant que le journaliste franco-afghan Mortaza Behboudi a été arrêté le 7 janvier 2023 par les autorités talibanes à Kaboul, Afghanistan, alors qu'il s'apprêtait à retirer son accréditation de journaliste ; que sa détention n'a été reconnue par ces autorités que le 7 février au lendemain de la publication par RSF d'un appel, aux côtés de 15 rédactions ou sociétés de production avec lesquelles le journaliste a collaboré, demandant sa libération immédiate ;

Considérant, que Mortaza Behboudi est un journaliste réputé, respecté et apprécié de ses confrères et collègues qui a commencé sa carrière comme photoreporter à l'âge de 16 ans en Afghanistan avant de se réfugier en France où il a été accueilli à la Maison des journalistes à Paris ; qu'avec des confrères exilés, il a créé le site d'information Guiti News et que depuis, il collabore avec de nombreux médias français et francophones : France Télévisions, TV5 Monde, Arte, Radio France, Mediapart, Libération, La Croix notamment et qu'il a reçu en 2022 le prix Bayeux des correspondants de guerre et le prix Varenne de la presse quotidienne nationale ;

Considérant que Mortaza Behboudi étant toujours en détention et qu'il serait sous le coup d'une accusation d'espionnage, Reporters sans frontières (RSF) a annoncé avoir saisi formellement la rapporteuse spéciale sur la liberté d'opinion et d'expression des Nations unies Irene Khan, et le rapporteur spécial à la situation des droits de l'homme en Afghanistan Richard Bennett et appelé les Nations unies à intervenir pour la libération immédiate du journaliste ;

Considérant que l'arrestation du journaliste franco-afghan est une illustration d'une alarmante intensification de la répression du régime taliban contre des journalistes parmi lesquels Qotratullah Tarar arrêté le 11 novembre dernier et Khairullah Parhar, le 9 janvier qui sont toujours en détention ;

Considérant que lors de la réunion du Comité de soutien organisé au Dissident Club nous avons été sollicité pour apporter un soutien public à la mobilisation pour la libération de Mortaza Behboudi ;

Considérant l'attachement de la Ville de Paris à la liberté de la presse, la liberté d'informer et du droit à l'information essentiels à la vie démocratique ainsi que se manifeste notamment au travers de la Maison des journalistes qui accueille des journalistes persécutés ou menacés, le soutien à de nombreux journalistes tel qu'Olivier Dubois, journaliste français otage au Mali depuis le 8 avril 2021 ;

Sur proposition de Geneviève Garrigos et des élu.es du groupe Paris en Commun, Socialistes, Écologistes et Républicains, le Conseil du 20^{ème} arrondissement de Paris émet le vœu que :

- Le journaliste Mortaza Behboudi soit libéré afin d'exercer son métier de journaliste et de continuer à nous informer sur la situation en Afghanistan et ailleurs ;
- Le Conseil et la Maire de Paris s'engagent publiquement pour la libération du journaliste Mortaza Behboudi ;
- La Mairie du 20^e affiche le portrait de Mortaza Behboudi en solidarité jusqu'à sa libération.

CONSEIL DU 20^e

06 MARS 2023

DÉLIBÉRATION

Sur le rapport présenté par Madame Geneviève GARRIGOS, déléguée auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 36 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 36
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 5.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.059 : Vœu déposé par Maxime Sauvage et les élu.es des groupes Paris en Commun, Socialistes, Écologistes et Républicains, Communistes et Citoyens et Génération.s, relatif à l'intégration des quartiers Porte de Vincennes et Lemaître-Ermitage dans la cartographie de la géographie prioritaire.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérant la double finalité historique de la politique de la ville, à savoir assurer l'égalité entre les territoires et améliorer les conditions de vie des habitant.es des quartiers défavorisés ;

Considérant l'engagement constant de la Ville de Paris contre les inégalités urbaines et sociales, qui se traduit dans les quartiers défavorisés par des investissements nombreux et massifs, une mobilisation des politiques et crédits de droit commun, ainsi que par un recours à tous les outils de la politique de la ville dans les quartiers prioritaires et dans les quartiers de veille active ;

Considérant l'expiration prochaine du contrat de ville, signé en 2015 pour cinq ans par la Ville, l'État et plusieurs partenaires, et prolongé en 2021, 2022 et 2023, qui fixe les priorités partagées dans les quartiers défavorisés ;

Considérant l'actuel contrat de ville qui repose sur trois piliers : la cohésion sociale, le développement de l'activité économique et de l'emploi et l'amélioration du cadre de vie et du renouvellement urbain ; auxquels s'ajoutent trois axes transversaux : l'émancipation de la jeunesse, la lutte contre toute forme de discrimination et l'action forte en faveur de l'égalité femme-homme ;

Considérant l'urgence d'élaborer un nouveau contrat de ville prenant effet en 2024 dans une démarche partenariale, en co-construction avec les habitant.es et associations des quartiers défavorisés, et de le décliner en projets de territoire pour chaque quartier prioritaire de la politique de la ville parisien ;

Considérant le grand professionnalisme et l'important travail de terrain des équipes de développement local relevant du service politique de la ville ;

Considérant l'actuelle cartographie de la géographie prioritaire dans le 20^e arrondissement de Paris, avec le territoire Belleville-Amandiers-Pelleport et le territoire des Portes du 20^eme, et la pertinence de les maintenir dans la prochaine cartographie, afin de se donner tous les moyens pour continuer à réduire les inégalités sociales et économiques qui touchent plus fortement les habitant.es de ces quartiers ;

Considérant l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville de Paris réalisée par l'Atelier parisien d'urbanisme (Apur) en avril 2019, qui montre que le quartier Porte de Vincennes, à cheval entre les 12^eme et 20^eme arrondissements, présente « de nombreuses difficultés au regard des statistiques et se rapproche fortement de la situation d'un quartier prioritaire » ;

Considérant que le quartier Porte de Vincennes compte 48 % d'ouvriers et employés (49 % en moyenne dans les QPV), 41 % de familles monoparentales (39 % en moyenne dans les QPV), 18 % de jeunes ni en emploi ni en études (17 % en moyenne dans les QPV) et 42 % des personnes sans diplôme (38 % en moyenne dans les QPV) ; et se caractérise par un tissu commercial peu développé et des problématiques de mixité entre jeunes importantes ;

DÉLIBÉRATION

06 MARS 2023

Considérant toujours l'évaluation réalisée par l'Apur en 2019, qui montre que le microquartier Lemaître-Ermitage dans le 20^{ème} arrondissement présentent des difficultés dans « des proportions supérieures à la moyenne des quartiers de veille active » ;

Considérant que le micro-quartier Lemaître-Ermitage compte 42 % de familles monoparentales (39 % en moyenne dans les QPV), 43 % d'ouvriers et employés (49 % en moyenne dans les QPV), 18 % de jeunes en difficultés d'insertion professionnelle (17 % en moyenne dans les QPV) et 60 % des résidences principales sont occupées par un locataire du parc social (61 % en moyenne dans les QPV) ; et se caractérise par un tissu commercial peu développé et des problématiques d'occupation de l'espace public ;

Considérant la mise en place par la Mairie du 20^e d'une coordination pour le micro-quartier Lemaître-Ermitage réunissant acteurs institutionnels et associatifs afin de mettre en œuvre des projets visant à y renforcer la cohésion sociale ;

Considérant les effets de la crise de la Covid et de l'envoie des prix (énergie et alimentation notamment) plus fortement ressentis dans les quartiers défavorisés qu'ailleurs ;

Sur proposition de Maxime Sauvage et des élu.es des groupes Paris en Commun, Socialistes, Écologistes et Républicains, Communistes et Citoyens et Génération.s, le Conseil du 20^{ème} arrondissement de Paris émet le vœu :

Que la Ville de Paris porte une demande d'élargissement de la géographie prioritaire auprès de l'État intégrant le quartier de la Porte de Vincennes et le micro-quartier Lemaître-Ermitage, dont les habitant.es subissent de nombreuses inégalités sociales et économiques ;

Que la Ville de Paris porte auprès de tous ses partenaires une vision ambitieuse de la politique de la ville, dans le cadre du prochain contrat de ville, en matière de moyens humains et financiers, afin de faire vivre notre pacte républicain dans tous nos quartiers.

Sur le rapport présenté par Monsieur Maxime SAUVAGE, 1^{er} adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 36
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

06 MARS 2023

DELIBERATION N°20.2023.060 : Vœu en hommage à Louis CORTOT, Compagnon de la Libération, arpenteur du 20^{ème} arrondissement, pour sa contribution à la mémoire vivante et à l'engagement, sur proposition de Pascal Joseph et des élu.es du groupe Paris en Commun, Socialistes, Écologistes et Républicains.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Louis CORTOT, alias Lip, est né le 26 mars 1925 à Sombornon (Côte-d'Or), résistant à 15 ans. Il nous quitte le 5 mars 2017 à Saint-Mandé à l'âge de 91 ans. Il est inhumé dans le caveau de l'Ordre de la Libération au cimetière du Père Lachaise.

Voici ce qu'en dit l'Ordre de la Libération :

Son père était artisan ferblantier. Il quitte la Côte d'Or en 1937 avec ses parents pour s'installer à Saint-Cloud où il passe son certificat d'études. Il fréquente également le club d'aviation populaire de Boulogne-Billancourt qui lui apporte des connaissances en mécanique. Au début de l'occupation, il est étudiant dans une école professionnelle à Suresnes. Très rapidement, au début de l'année 1941, à l'âge de 15 ans, il rejoint la résistance tout comme son frère aîné, Jean Cortot.

Entré en contact avec l'Organisation spéciale (OS) du Parti communiste, il manifeste son désir de participer à l'action directe ; il commence par récupérer des armes, couper des lignes téléphoniques et distribuer des tracts. Parallèlement, il doit abandonner ses études au milieu de sa troisième année à l'École supérieure de Suresnes et devient ajusteur. C'est dans l'usine dans laquelle il travaille qu'il confectionne les bombes qu'il va utiliser lors de ses missions.

Louis Cortot réussit avec brio de nombreuses opérations ; il provoque ainsi avec son groupe le déraillement d'un train de tanks provenant des usines Renault, rend inutilisable un transformateur disjoncteur à Issy-les-Moulineaux en mai 1942 et participe au grenadage d'un convoi de jeunes filles hitlériennes à Trappes.

En juillet 1942, au sein des Francs-Tireurs et Partisans (FTP), son groupe fait sauter le bureau du Rassemblement national populaire (RNP) à Boulogne-Billancourt, puis détruit à l'explosif le bureau d'embauche des ouvriers français volontaires pour le travail en Allemagne de Courbevoie. En décembre 1942, il prend part à l'attaque à la bombe de la maison de la Gestapo rue de Bussy à Paris. En janvier 1943, il devient chef de groupe et participe notamment, en novembre 1943, au sabotage de la centrale électrique d'Issy les Moulineaux.

En janvier 1944, sous les ordres de son frère Jean (alias capitaine Buick), Louis Cortot rejoint les FTP de Seine-et-Marne pour participer à l'implantation d'un maquis à Saint-Mammès. En mai, juin et juillet, il prend part à des attaques de convois allemands en Seine-et-Marne. À partir de mai 1944, nommé aspirant et commandant de trois groupes de 15 hommes, il est également chargé des liaisons entre l'état-major des Forces françaises de l'intérieur (FFI) de Seine-et-Marne et celui de Paris.

Le 26 août 1944, il est très grièvement blessé à la face à Lieusaint en Seine-et-Marne, par des éclats de balles explosives, au cours des combats de la libération, faisant, malgré cela, preuve d'un grand courage et de sang-froid en n'acceptant que sur ordre formel de rejoindre un poste sanitaire.

Le 11 novembre 1944, il est décoré de la croix de la Libération par le général de Gaulle à l'Arc de Triomphe.

CONSEIL DU 20^e

06 MARS 2023

DÉLIBÉRATION

Après sa convalescence, il est responsable pour la Seine-et-Oise des milices patriotiques et de la Garde civique républicaine. Il est notamment en charge de l'instruction des dossiers pour le jugement des collaborateurs du département.

Aspirant de réserve à la fin de la guerre, il retourne à la vie civile d'abord comme ajusteur, puis dans la branche aéronautique chez Dassault en 1947 où il fait ensuite toute sa carrière.

Louis Cortot est président national de l'Association nationale des anciens combattants et ami(es) de la Résistance (ANACR) et membre du Conseil de l'Ordre de la Libération depuis décembre 2010. Il préside aussi, à compter de l'été 2012, l'association des amis du musée de l'ordre de la Libération.

Telle fut la reconnaissance de la Nation :

- Grand Officier de la Légion d'Honneur
- Compagnon de la Libération - décret du 8 novembre 1944
- Croix de Guerre 39/45 (1 citation)
- Croix du Combattant 39/45
- Croix du Combattant Volontaire 39/45
- Croix du Combattant Volontaire de la Résistance.

Voici ce que le 20^{ème} arrondissement peut en dire et qui motive son hommage :

Louis CORTOT était, comme tous les héros et les figures marquantes de la Résistance, un homme simple, doux et modeste. Ses liens avec le 20^{ème} arrondissement sont connus et avérés :

- Un terme de vie et son repos éternel au Père Lachaise, dans le Caveau des Immortels des Compagnons de la Libération ;
- Un résident du 20^{ème} arrondissement de 1999 à 2017, rue du Surmelin ;
- Une activité professionnelle, pendant la guerre, dans la rue Vincent, aujourd'hui située dans le quartier Belleville ;
- Une vie de co-présidence et de perpétuation de cette action avec l'ANACR (Association Nationale des Anciens Combattants et des Amis de la Résistance), sise au 79, rue Saint-Blaise ;
- Enfin, à de nombreuses cérémonies, bien sûr le 8 mai, le 18 juin, il venait, simplement et simplement décoré de sa croix de Compagnon de la Libération, un parmi les 1 038, sans oublier cinq communes françaises et dix-huit unités combattantes.

Ces moments et lieux le relient à notre arrondissement et c'est pourquoi, le 20^{ème} arrondissement tient à lui rendre un hommage ardent pour que vive sa mémoire ici.

Considérant :

- Ce que Louis CORTOT incarne comme jeune de France, qui s'engage au péril de sa vie, ce dont il a témoigné avec force lors de la remise des prix du Concours National de la Résistance et de la Déportation en 2016 notamment ;
- Les relations ininterrompues avec sa famille, attachée au 20^{ème} arrondissement ;
- Les relations ininterrompues avec l'ANACR ;
- L'engagement de rendre hommage à la figure de Louis CORTOT qui fut notre Compagnon, ce dont nous sommes honorés ;

Le Conseil du 20^{ème} arrondissement, réuni le 6 mars 2023 émet le vœu, en lien avec sa famille, ses amis et les associations :

- Que le nom de Louis CORTOT marque notre arrondissement dans nos rues, sous la forme la plus appropriée, d'une plaque, d'une évocation, d'une rue

DÉLIBÉRATION

06 MARS 2023

dont la dénomination est encore disponible ou une place ou un équipement public au plus près de la rue Saint-Blaise ou à défaut de tout lieu symbolique approprié ;

□ Dans cet esprit, demande que la Commission de dénomination des voies, espaces verts et équipements publics municipaux se saisisse de cette demande du Conseil d'arrondissement ;

□ Que la date de l'hommage soit en résonance avec les grands moments de sa vie, qu'ils soient personnels ou universels.

Sur le rapport présenté par Monsieur Pascal JOSEPH, délégué auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 41
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

06 MARS 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.061 : Vœu relatif à la préservation et au développement des activités Artistiques, Artisanales de fabrication et de l'économie sociale et solidaire dans le Nord-Est parisien, déposé par Lila Djellali et Jérôme Gleizes, ainsi que l'ensemble des élu.e.s du groupe Les Écologistes 20^e.

Le Conseil du 20^e arrondissement :

Considérant la menace de disparition de la diversité économique dans les quartiers du Nord-Est parisien, conséquence de la privatisation monopolistique du foncier et de la financiarisation qui ne laisse, dans les rues et le tissu commercial de la Ville, aucun interstice pour les activités moins lucratives ;

Considérant en particulier la disparition des métiers artistiques et artisanaux de fabrication – patrimoine vivant et irremplaçable de Paris qui renvoie une image de singularité positive de la ville et du pays – dont les pratiquants au quotidien de plus en plus précarisés par un statut inadapté et une protection sociale insuffisante, sont poussés hors de la capitale par une spéculation immobilière qui les prive d'ateliers et de locaux à prix abordable ;

Considérant les mobilisations populaires qui depuis plus de trente ans ont joué un rôle décisif dans l'histoire des quartiers du Grand Belleville pour conjuguer l'amélioration de l'habitat et la préservation de la mixité sociale, grâce notamment aux associations (la Bellevilleuse dans les années 1990 et Saint-Louis Sainte-Marthe dans les années 2000) ;

Considérant les mobilisations plus récentes pour préserver les ateliers à Sainte-Marthe et au 48 rue Rampeau et les maintenir à des prix accessibles ;

Considérant l'engagement soutenu de la Ville de Paris pour défendre le tissu culturel, les savoir-faire et le patrimoine vivant, exprimé entre autres par les vœux 2015 V 332 et 2019 V 82bis adoptés en Conseil de Paris en écho à ces mobilisations ;

Considérant le rapport de la mission d'information et d'évaluation « Fabriquer à Paris pour relever les défis sociaux et environnementaux », qui porte une attention particulière au maintien des activités artisanales existantes et au développement des nouvelles formes d'industrie dans Paris intramuros ;

Considérant les mobilisations plus récentes pour préserver les ateliers à Sainte-Marthe, pour maintenir des ateliers d'artistes rue Dénoyez et la métallerie Grésillon au 48 rue Rampeau et les maintenir à des prix accessibles ;

Considérant le projet « Quartier Sainte Marthe, un bien commun », présenté à la Maire et aux élus du 10^e arrondissement en janvier 2022, à l'occasion d'une question de pré-Conseil portée par l'association OCBaux, et qui demande « une intervention municipale résolue pour constituer un parc public de locaux d'activité à loyer modéré destinés au développement, d'une part, d'activités d'art et artisanat économiquement fragiles, d'autre part, d'initiatives d'ESS », afin de faire du quartier, en collaboration avec les habitants, « le fer de lance d'une pratique résiliente et écologique du paysage urbain » ;

Considérant le manifeste des artisans de Belleville pour « faire entendre aux pouvoirs publics comme au grand public les difficultés rencontrées pour maintenir et développer [leurs] activités » et appeler à un « réel soutien » et une « véritable visibilité » de ce secteur ;

DÉLIBÉRATION

Considérant le manifeste de l'Archipel des arts et des métiers d'art, interpellant la Ville sur « sa capacité à sanctuariser tout un quartier pour y expérimenter une dynamique locale autour de l'activité artisanale et artistique et autour de l'économie sociale et solidaire » ;

Considérant le cahier d'acteurs déposé en mars 2022, conjointement par les associations OCBAux et Pôle d'activités artisanales et artistique de Belleville dans le cadre de la consultation sur les grandes orientations du PADD du PLU pour demander la définition au PLU d'une nouvelle catégorie d'«écosystème d'activités» afin de sanctuariser à Belleville un « archipel social et solidaire d'art et artisanat » ;

Considérant le vote, à l'édition 2021 du budget participatif du 10^e arrondissement, du projet « De la diversité commerciale et artisanale dans nos quartiers », qui attribue un budget pour acquérir des locaux à loyers modérés destinés aux activités d'art, d'artisanat d'art et d'ESS, notamment dans le quartier Sainte-Marthe ;

Considérant l'autorisation de programme votée au Conseil de Paris de décembre 2021 attribuant 4 millions d'euros à l'acquisition de locaux dans le périmètre de Sainte-Marthe, mesure à vocation à se généraliser à tous les îlots du Grand Belleville où les artistes et l'artisanats de fabrication font face à une situation économique difficile et luttent pour se maintenir dans leurs atelier et lieu de travail ;

Considérant le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 et l'article 58 de la loi du 2 août 2005 qui introduit un droit de préemption pour les municipalités, permettant aux mairies de préempter les baux commerciaux, les fonds artisanaux et les fonds de commerce ;

Considérant la possibilité que la mairie puisse définir un périmètre de sauvegarde du commerce d'artisanat de proximité au sein duquel tout vendeur de fonds de commerce devra faire une déclaration préalable à la mairie ;

Considérant la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises qui facilite le droit de préemption pour les communes ;

Considérant que la Ville de Paris s'est récemment dotée d'une nouvelle structure d'acquisition (notamment via la préemption) et de gestion de l'immobilier commercial, chargée de la mise en œuvre de la protection de la diversité commerciale à Paris ;

Considérant le besoin toujours renouvelé d'assurer la pérennité des bailleurs sociaux de la ville de Paris, et l'importance des loyers des locaux en pieds d'immeuble pour ces derniers ;

Considérant l'existence des cahiers d'acteurs soumis par des collectifs et associations locaux portant notamment sur le périmètre de sauvegarde du commerce d'artisanat de proximité, et la demande de définition nouvelles catégories afin de mieux protéger les savoir-faire liés aux activités artistiques et d'artisanat de fabrication ;

Sur proposition de Lila Djellali, de Jérôme Gleizes et de l'ensemble du groupe Les Écologistes 20^e, le Conseil du 20^e arrondissement émet le vœu que :

□ La Mairie de Paris définisse un périmètre de sauvegarde du commerce d'artisanat de proximité ;

□ La Mairie de Paris mandate Paris Commerces pour créer, en utilisant notamment les enveloppes budgétaires votées en 2021, un programme de création d'un parc de locaux à loyer modéré relevant du domaine public, essentiellement

DÉLIBÉRATION

06 MARS 2023

sur des pieds d'immeuble privés., destiné aux activités artisanales de fabrication, artistiques et d'économie social et solidaire, avec les quartiers du Grand Belleville comme centre ;

□ La Mairie de Paris instruit par le biais du GIE Paris Commerce les possibilités d'acquisition des baux commerciaux sur ce périmètre et, sur des locaux très identifiés, étudie la possibilité d'un recours à la préemption ;

□ La Mairie de Paris et les mairies d'arrondissement concernées mettent en place un suivi localisé au niveau de l'arrondissement du programme qui associe les actrices et acteurs des activités artisanales, artistiques et d'économie sociale et solidaire, et les habitants en amont et à posteriori des signatures de baux ;

□ Que les futures constructions des bailleurs sociaux dans ce quartier comportent des locaux de pied d'immeuble dont les loyers seront prévus à des montants permettant d'accueillir des activités contribuant à l'intérêt d'utilité sociale à la transmission des connaissances et savoir-faire des artisans de fabrication, et à leur rôle dans la construction d'une ville résiliente. La rentabilité des programmes sociaux pouvant être recherchée par d'autres biais (péréquation, subventions, aides d'État...);

□ Que pour les bailleurs privés la Mairie de Paris établisse pour principe structurant du programme que l'attribution des locaux et baux ne soit pas liée à des critères économiques prohibitifs et que les loyers soient considérés en fonction des contributions de l'activité à l'intérêt général, à la transmission des connaissances et savoir-faire des artisans de fabrication, et à leur rôle dans la construction d'une ville résiliente.

Sur le rapport présenté par Madame Lila DJELLALI, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 15
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 26
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

06 MARS 2023

DELIBERATION N°20.2023.062 : Vœu de l'Exécutif relatif à l'ouverture d'un Burger King au 51 avenue Gambetta 20^e.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérant la mobilisation des habitantes et des habitants opposés à la perspective de l'ouverture d'une enseigne Burger King à l'angle de l'avenue Gambetta et de la place Martin Nadaud, exprimée à travers une pétition qui a recueilli plus de 17 000 signataires ;

Considérant que l'installation ce fast-food dont l'activité sera centrée sur la vente à emporter et les livraisons générera de nombreuses nuisances (bruit, pollution, augmentation du nombre de déchets dans l'espace public, nuisances liées aux véhicules de livraison...) à proximité immédiate d'une crèche et de la place Martin Nadaud dont l'usage est plébiscité par les familles et par les visiteurs du cimetière du Père Lachaise ;

Considérant le caractère patrimonial et emblématique de ce site que la Ville souhaite préserver dans un quartier qui possède déjà, à proximité, des enseignes de restauration rapide ;

Considérant que la ville de Paris soutient et accompagne l'implantation de commerces conformes à des objectifs d'alimentation durable, de santé publique, de développement des circuits courts, de diversité commerciale et de production locale de qualité ;

Considérant que ce projet s'éloigne fortement des éléments de communication affichés par BNP Paribas REIM propriétaire et promoteur du projet, en matière de responsabilité sociale des entreprises et de transition environnementale ;

Considérant néanmoins que ni la Ville de Paris ni la mairie d'arrondissement n'ont la capacité juridique de recourir à la préemption dans le cas présent ;

Sur proposition de l'Exécutif, le Conseil d'arrondissement émet le vœu :

- Que la Ville et la Mairie du 20^e arrondissement réaffirme leur soutien à la mobilisation citoyenne engagée contre l'implantation d'un fast-food à cette adresse ;

- Qu'une négociation s'engage entre la Ville, la Mairie d'arrondissement et les porteurs du projet afin de dégager un projet commercial alternatif plus conformes aux besoins des habitantes et habitants du quartier, et d'agir par tout type d'action juridique.

Sur le rapport présenté par Madame Carine EKON, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 41
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'absentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.063 : Vœu contre l'expérimentation de "station sans agent" sur les lignes 3/3 bis du métro, sur proposition de Laurent SOREL.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérant qu'après une expérimentation « de station sans agent » sur quelques stations de la ligne 6, la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) veut renouveler cette expérimentation sur une ligne entière, la ligne 3 avec les perspectives d'une généralisation à l'ensemble du réseau ;

Considérant que durant cette expérimentation, à certaines heures, sur 14 stations parmi les 21 gérées par les lignes 3/3 bis, les agents RATP en binôme seraient mobiles entre 2 stations ;

Considérant que cette expérimentation aura comme conséquence d'augmenter le délai d'intervention pour venir en aide aux usagers en cas d'incident dans une station à un moment où il n'y a pas de présence physique sur place ;

Considérant que cela multiplierait en plus en cas d'incident, au-delà des risques directs encourus par les usagers concernés, les risques de perturbation du réseau ;

Considérant que cela irait à l'encontre des exigences de la certification Cap'Handéo et des nécessités de prises en charge et d'accompagnement des usagers en situation de handicap ;

Considérant que cela irait aussi à l'encontre du contrat signé entre Ile-de-France Mobilité et la RATP pour la période 2021/2024 qui stipule que : « Le service de référence garantit la présence humaine dans l'ensemble des gares et stations du premier au dernier train » ;

Considérant que la présence humaine est le meilleur levier de sécurisation et de qualité du service public et que la logique d'économie qui motive cette expérimentation en vue d'une généralisation est la même logique d'économie qui est à l'origine d'une forte dégradation du service public de transport en Ile-de-France ;

Considérant l'alerte envoyée par certains syndicats à la direction de la RATP sur les problèmes soulevés par cette expérimentation, une alerte qui s'ajoute aux multiples alertes et mobilisations des syndicats et plus largement des agents de la RATP contre la dégradation de leurs conditions de travail et du service aux usagers et contre la perte de nombreux acquis sociaux dont la fin annoncée de leur régime spécial dans le projet de réforme des retraites du gouvernement ;

Considérant l'attachement de la Mairie de Paris et des élu-e-s à la sécurité des usagers et à la qualité du service public de transport, attachement confirmé par le vote de 2 vœux en 2018, celui du PCF et celui de Mme Simonnet contre l'expérimentation de « station sans agent » sur la ligne 6 ;

Sur proposition de Laurent Sorel, le Conseil du 20^e arrondissement demande au Conseil de Paris et à la Mairie de Paris d'interpeller Mme Valérie Pécresse, la Présidente d'Ile-de-France Mobilités, également Présidente du Conseil Régional, et la direction de la RATP pour demander l'abandon de toute expérimentation de station sans agent sur les lignes 3/3 bis.

Sur le rapport présenté par Monsieur Laurent SOREL, Conseiller de Paris ;

DÉLIBÉRATION

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 37 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 37
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'absentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 4.

DÉLIBÉRATION

06 MARS 2023

DELIBERATION N°20.2023.064 : Vote contre la réforme des retraites du gouvernement et pour la retraite à 60 ans ! Sur proposition de Laurent Sorel.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérant le projet de contre-réforme des retraites du gouvernement Macron-Borne qui veut faire reporter l'âge de départ à la retraite à 64 ans et accélérer le passage aux 43 annuités pour une retraite à taux plein ;

Considérant que le résultat concret de cette contre-réforme si elle est appliquée, sera de contraindre l'immense majorité des salarié-e-s à travailler plus longtemps parfois jusqu'à 67 ans pour une retraite sans décote dont résultera finalement une baisse des pensions versées, quand on sait que de plus en plus de salarié.e.s ont des carrières hachées et que la moitié des actif.ve.s de plus de 60 ans ne sont plus en capacité de travailler en raison de leur santé, ou sont au chômage ou au RSA, au regard de la frilosité des entreprises à recruter du personnel en fin de carrière ou ayant passé un certain âge ;

Considérant que contrairement à ce que dit le gouvernement le système des retraites n'est pas en danger, le déficit annoncé par le gouvernement lui-même pour les 25 prochaines années représentant moins de 3% des dépenses totales et 0.4% du PIB ;

Considérant que pour combler ce déficit d'autres solutions que celles proposées par le gouvernement existent: augmenter les salaires dans le privé et le point d'indice dans la fonction publique, augmentant par là-même mécaniquement les cotisations sociales, supprimer les exonérations de cotisations sociales... ;

Considérant que contrairement à ce que dit le gouvernement et malgré les quelques modifications proposées, cette contre-réforme demandera de fait des efforts supplémentaires à celles et ceux qui en font déjà le plus, les femmes, les carrières longues et celles et ceux occupant les métiers pénibles ;

Considérant que l'âge de départ des femmes augmentera deux fois plus que celui des hommes, y compris avec leurs trimestres supplémentaires alloués aux mères, les obligeant à attendre 64 ans pour une retraite, potentiellement décotée ;

Considérant que pour les carrières longues, l'âge de départ reculera de deux ans pour celles et ceux qui ont commencé à travailler à 18 ou 19 ans et d'un an pour celles et ceux ayant commencé avant 18 ans ;

Considérant que contrairement là encore à ce qu'affirme le gouvernement il n'y aura pas de retraite minimale à 1200 euros brut pour toutes et tous, sachant que sur les 5 millions de retraité-e-s qui touchent moins de 1200 euros brut, seulement 5% maximum d'entre eux devraient atteindre les 1200 brut avec la contre-réforme ;

Considérant que le gouvernement s'entête à passer en force sur sa contre-réforme en utilisant le 47.1, pour limiter les débats à l'Assemblée Nationale où il ne dispose pas de majorité et alors que 7 Français.e.s sur 10 et 93% des actif.ve.s sont opposé.e.s au projet ;

Considérant que dans ce contexte où les parisienn-e-s et les salarié-e-s de la ville de Paris descendent en masse dans la rue pour forcer le gouvernement à retirer ce contre-projet, la majorité municipale parisienne de gauche doit s'engager pleinement dans le soutien aux mobilisations aux côtés de la très grande majorité des habitant-e-s et des salarié-e-s de la ville ;

DÉLIBÉRATION

Considérant que les 53 000 agents territoriaux à Paris viennent de passer de 1552 à 1607 heures de travail par an, soit 8 jours de plus et qu'ils risquent en plus de se voir ajouter 2 ans de plus au moins, en fin de carrières avant de pouvoir prendre leur retraite ;

Considérant que pour les agents territoriaux comme pour l'ensemble des fonctionnaires, les primes ne sont pas comprises dans le calcul de la pension de retraite ce qui affecte particulièrement le montant des retraites pour les catégories C qui ont des pensions très faibles parfois inférieures à 1200 euros brut ;

Considérant que les agents territoriaux en carrière longue ou en catégorie active (comme les égoutiers, les éboueurs ou les policiers municipaux) devront travailler 2 ans de plus, l'âge de départ passant de 52 à 54 ans ou de 57 à 59 ans ;

Considérant que les égoutiers ne peuvent prétendre à une retraite à 52 ans que s'ils ont passé 12 ans sous terre dont 6 ans consécutifs, soit dix ans avant l'âge légal et qu'ils peuvent obtenir une pension à taux plein que s'ils ont cotisé 32 annuités ;

Considérant qu'avec cette contre-réforme, l'âge de départ sera porté à 54 ans et la durée de cotisation allongée alors que selon la CGT, sur dix égoutiers partant à la retraite à 52 ans aujourd'hui la moitié décède avant 62 ans ;

Considérant que dans ce contexte où les 53 000 agents territoriaux de la ville de Paris comme les autres salarié-e-s pâtiront de cette réforme et où les parisiens-ne-s et les salarié-e-s de la ville de Paris descendent en masse dans la rue pour forcer le gouvernement à retirer son contre-projet, la majorité municipale parisienne de gauche doit s'engager pleinement dans le soutien aux mobilisations aux côtés de la majorité des habitant-e-s et des salarié-e-s de la ville ;

Considérant qu'il faut garder l'objectif de revenir à la retraite à 60 ans en revenant dans un premier temps à 40 annuités, seul moyen de permettre concrètement au plus grand nombre de vivre plus longtemps dans des conditions dignes et en bonne santé ;

Sur proposition de Laurent Sorel le Conseil du 20^{ème} arrondissement :

- exprime à nouveau son soutien à la grève et aux manifestations contre le projet de loi sur les retraites ;
- demande au Conseil de Paris et à la Ville de Paris de réitérer leur soutien plein et entier aux grèves et aux manifestations que ce soit par exemple par des banderoles sur les mairies ou des services non essentiels fermés dans les mairies les jours de grèves et manifestation ;
- défend le retour à la retraite à 60 ans et propose au Conseil de Paris de le défendre aussi ;
- ouvre le plus possible les mairies aux réunions et AG de mobilisation d'habitant-e-s et salarié-e-s de l'arrondissement ;
- demande à la Ville de Paris de confirmer le droit pour les agents de participer à plusieurs réunions d'infos syndicales pendant la mobilisation ;
- demande à la Ville de Paris de continuer à faciliter l'accès aux salles pour que les agents se réunissent en AG et facilite l'accès aux salles de la mairie du 20^{ème} pour les agents et leurs syndicats dans le 20^{ème} ;
- demande à la Ville de Paris de confirmer l'échelonnement des retraits sur salaires (pas plus de 2 jours par mois) ;
- demande à la Ville de Paris de confirmer jusqu'à la fin du mouvement qu'il n'y ait pas de temps à rattraper pour les agents qui arrivent en retard ou partent plus tôt pour cause de grève des transports ou de garde d'enfant ;

CONSEIL DU 20^e

06 MARS 2023

DÉLIBÉRATION

- demande à la Ville de Paris de faire en sorte qu'il y ait une tolérance laissée aux personnels d'afficher leur soutien ou leur participation au mouvement.

Sur le rapport présenté par Monsieur Laurent SOREL, Conseiller de Paris ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 37 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 25
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 12
- Nombre d'absentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 4.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.065 : Vœu de l'Exécutif relatif au projet de réforme des retraites.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérant la réforme engagée par l'actuel gouvernement visant à reporter à 64 ans l'âge de départ à la retraite et à accélérer le calendrier d'augmentation du nombre d'annuités de cotisation pour accéder à une retraite à taux plein ;

Considérant le mouvement social engagé depuis le 19 janvier, initié et porté par une large intersyndicale confédérale (CGT, CFDT, FO, CFE-CGC, CFTC, UNSA, Solidaires, FSU) et les organisations de jeunesse avec des niveaux historiques de mobilisation enregistrés, à Paris comme dans les métropoles, moyennes et petites villes ;

Considérant le rejet massif de ce projet de réforme par 70 % de la population française et 93 % des actifs ;

Considérant les appels à la mobilisation et à la grève reconductible le 7 mars prochain ;

Considérant les injustices générées par le report de l'âge légal qui pénalise en priorité celles et ceux qui ont commencé à travailler tôt, les ouvriers et employés, les femmes ayant des carrières discontinues ;

Considérant que le report de l'âge légal de départ va contribuer à renforcer la précarité des personnes de plus de 60 ans qui ne sont pas en emploi, allocataires du RSA, chômeurs indemnisés, personnes ayant des problématiques de santé ;

Considérant que les agents de la Ville de Paris seront pleinement impactés par ces mesures, comme l'ensemble des salariés des secteurs publics et privés ;

Considérant que l'engagement initial du gouvernement de porter le minimum retraite à 1200€ s'est révélé être un leurre avec au final seulement 10 000 à 20 000 personnes bénéficiaires de la mesure ;

Considérant le soutien apporté par la Maire de Paris et l'ensemble de la majorité municipale aux mobilisations visant au retrait de la réforme avec notamment l'affichage d'un message « Mairie en soutien du mouvement social » au fronton de l'hôtel de Ville et sur le parvis de la Mairie du 20^{ème} et la fermeture des services non essentiels les jours de mobilisation ;

Considérant la volonté de la Ville de Paris de faciliter l'accès de ses agents qui le souhaitent aux réunions d'information syndicales et de permettre le plein exercice du droit de grève dans le respect du droit existant ;

Considérant l'accueil d'une assemblée générale interprofessionnelle 20^{ème} mobilisée contre la réforme des retraites le 27 janvier dernier en Mairie d'arrondissement ;

Le Conseil d'arrondissement émet le vœu :

- Que la Mairie d'arrondissement réaffirme son total soutien aux mobilisations visant au retrait du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 portant réforme du système de retraites ;

- Que ce soutien se manifeste à nouveau par un affichage sur le parvis de la Mairie du 20^{ème} et la fermeture des services non essentiels les jours de grève et de manifestation ;

06 MARS 2023

DÉLIBÉRATION

- Que la Mairie puisse accueillir, sur demande des organisations syndicales des assemblées générales ouvertes aux habitantes et habitants ;
- Que la Ville de Paris confirme pour les mobilisations à venir l'échelonnement dans le temps des retraits sur salaires pour les personnels grévistes.

Sur le rapport présenté par Monsieur Lyes BOUHDIDA-LASSERRE, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 37 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 37
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 4.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.066 : Vœu de l'Exécutif relatif à l'augmentation des charges dans le parc social.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérant la forte augmentation du prix imposée par les fournisseurs aux bailleurs sociaux parisiens dans le cadre de la renégociation des contrats de fourniture, liée à la dérégulation des marchés de l'énergie et aux superprofits réalisés par certains groupes énergétiques ;

Considérant que l'augmentation des prix du gaz et de l'électricité impacte fortement à la hausse les provisions pour charges demandées aux locataires du parc social en début d'année 2023 ;

Considérant que les 2/3 des organismes HLM enregistrent une augmentation du nombre de ménages en difficultés financière et en situation d'impayés selon une étude menée sur le territoire national par l'Union Sociale pour l'Habitat en décembre 2022 ;

Considérant que les locataires du parc social ne bénéficient plus depuis 2015 du tarif réglementé et que malgré les améliorations récemment apportées par le gouvernement, le bouclier tarifaire reste moins protecteur pour les usagers du chauffage collectif que pour les contrats individuels ;

Considérant qu'en conséquence le bouclier tarifaire gouvernemental reste très inégalitaire, protégeant mieux les ménages les plus aisés que les locataires en difficulté ;

Considérant que ces évolutions laissent craindre une augmentation de la pauvreté et des impayés de loyer dans le parc HLM et dans les quartiers populaires de l'arrondissement ;

Considérant la décision de la Ville de Paris d'augmenter les plafonds de ressources du FSL Habitat (1840 € de ressources/UC/mois) et du FSL curatif énergie (plafond à 1360 €/mois) avec application immédiate ;

Considérant la décision de la Ville de Paris de porter à 500 € (au lieu de 200 € précédemment) le montant maximum de prise en charge d'impayés par le FSL curatif énergie ;

Considérant la volonté annoncée par la Maire de Paris de réformer le règlement des aides sociales facultatives de la Ville de Paris en 2023 ;

Sur proposition de l'Exécutif, le Conseil d'arrondissement émet le vœu :

- Que le gouvernement rétablisse le tarif réglementé pour les locataires du parc HLM, avec une tarification sociale adaptée à la précarité des ménages ;
- Qu'il revalorise le forfait charge des APL et qu'il permette aux bailleurs sociaux de percevoir le chèque énergie en cas de chauffage collectif, avec déduction sur la quittance ;
- Que la Ville de Paris et les bailleurs sociaux multiplient les actions d'information et de lutte contre le non recours aux aides financières couvrant les dépenses de logement, notamment dans les quartiers populaires ;
- Que la ville de Paris étudie la possibilité d'ouvrir l'aide Paris Énergie Familles aux ménages bénéficiant du chauffage collectif ;
- Qu'elle étudie la possibilité d'élargir cette aide aujourd'hui réservée aux familles aux personnes seules et couples sans enfant.

CONSEIL DU 20^e

06 MARS 2023

DÉLIBÉRATION

Sur le rapport présenté par Monsieur Thomas CHEVANDIER, délégué auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 37 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 37
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 4.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.067 : Vœu sur le réaménagement de la Porte de Montreuil, sur proposition de Laurent Sorel.

Le Conseil du 20^e arrondissement :

Considérant le projet de réaménagement de la porte de Montreuil, si mal nommé « the collective for Climate » porté par le mandataire Nexity et la ville de Paris ;

Considérant le cadre très discutable de l'appel public à projets « Reinventing Cities », dont la décision d'attribution revenait à un jury présidé par Jean-Louis Missika et la logique de ce genre de projet qui revient à confier à de grands groupes privés comme Nexity le soin de réaménager la ville en contournant une réelle implication citoyenne digne d'une dynamique de démocratie locale dont se réclame la Mairie de Paris ;

Considérant qu'une dizaine d'associations écologistes, Alternatiba Paris, Respire, Les Amis de la Terre Paris, Greenpeace Paris, France Nature Environnement Paris, le GNSA, Extinction Rébellion, Réseau Environnement Santé et Environnement 93 ont lancé une pétition contestant ce projet de réaménagement et affirment qu'il serait « possible de construire, rapidement et même à moindre coût, un autre projet qui satisferait plus largement les besoins urgents sociaux et environnementaux » ;

Considérant comme le précise l'association France Nature Environnement (FNE) dans son courrier aux élu-e-s parisienn-e-s que : « Une enquête publique sur ce projet a eu lieu du 19/6 au 19/7/2019, avec tellement peu de publicité qu'elle n'a reçu que 17 observations ! Elle a été suivie d'une séquence de concertations le 11 et le 15 septembre 2021, des périodes loin d'être idéales pour un exercice démocratique satisfaisant » ;

Considérant que les commerçant-e-s du marché aux puces se sont opposé-e-s dès le départ au projet d'enfermer et de « cacher » le marché dans une « boîte », une sorte de centre commercial où certain-e-s seront en plus exilé-e-s sur une mezzanine, tuant de fait la culture populaire des puces ;

Considérant que contrairement à ce qui était prévu à l'origine, il y aurait au final bien moins que les 240 places prévues, chiffre déjà bien en deçà des 356 emplacements avancés dans le projet d'origine ;

Considérant la possibilité d'imaginer un marché aux puces arboré et mieux encadré en concertation avec les puciers et les habitant-e-s avec des équipes de sécurité et de propreté dédiées comme le propose le contre-projet d'EELV ;

Considérant que le projet actuel de réaménagement de la porte de Montreuil ne prend pas en compte la présence sur le site de nombreux biffins et la nécessité de réfléchir au devenir de celles et ceux qui exercent leur activité sur place et qui continueront à venir par nécessité de survie économique malgré la répression dont elles et ils sont victimes ;

Considérant la nécessité de mettre en place des expérimentations de marchés régulés de petites tailles qui puissent s'organiser sur des emplacements de différents marchés, à des jours et horaires définis pour pouvoir mieux réguler et mieux répartir les activités de biffins sur le 20^e et autour ;

Considérant que les villes voisines dont Montreuil n'ont pas vocation à accueillir tous les biffins chassés de Paris et de ses portes et que Paris doit cesser de renvoyer plus loin celles et ceux qu'elle ne veut pas voir dans ses rues et à ses portes ;

DÉLIBÉRATION

06 MARS 2023

Considérant la contradiction évidente de ce projet qui densifie et bétonne le long du boulevard périphérique, avec les engagements en faveur d'un nouveau PLU bioclimatique portant l'ambition de reconquête de surfaces conséquentes de pleine terre ;

Considérant que selon la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale la « canyonnisation » du boulevard par la systématisation des tunnels et l'élévation d'une muraille de hauts immeubles, induirait la concentration des polluants ;

Considérant que le projet prévoyant notamment la construction d'un immeuble-pont surplombant le périphérique et la bétonisation d'une partie des talus, constitue de fait une aberration d'un point de vue écologique et de santé environnementale ;

Considérant que les projets équivalents, « Mille arbres » et « Ville Multi strate » ont été retoqués par le tribunal administratif, qui a constaté sur la base des données des études d'impact, que le recouvrement du périphérique par des immeubles-ponts aurait pour effet d'accroître les concentrations de polluants aux entrées et aux sorties du tunnel où se situent plusieurs zones d'habitation et que sans étude d'impact pour la porte de Montreuil la construction d'un tel immeuble est risquée ;

Considérant l'exaspération tout à fait compréhensible des habitant-e-s de la porte de Montreuil qui sont confronté-e-s depuis 20 ans à de multiples nuisances, bruit, déchets, rats, circulation anarchique, pavés abîmés pour les cyclistes ;

Considérant la nécessité de trouver rapidement une porte de sortie dans l'intérêt du plus grand nombre pour pouvoir à la fois prendre en compte les contraintes environnementales et les contraintes de temps pour éviter que le réaménagement de la porte de Montreuil soit durablement retardé ;

Considérant la nécessité de transparence de la part de la ville sur les délais supplémentaires qui seraient induits par la remise à plat du projet pour répondre aux exigences environnementales et sociales qu'exige un tel projet de réaménagement urbain ;

Sur proposition de Laurent Sorel le Conseil d'arrondissement demande que :

- la Ville de Paris organise rapidement une réunion de concertation entre ses services, Nexity, les collectifs d'habitant-e-s de la porte de Montreuil, et la dizaine d'associations écologistes porteuses de la pétition « Porte de Montreuil Stop à la bétonisation - Un autre projet est possible ! » ;
- la Ville de Paris charge ses services d'étudier avec précision et avec transparence les délais et les coûts supplémentaires qui seraient induits par des modifications sur le projet actuel comme par exemple la suppression de l'immeuble-pont et de la halle prévue pour les puces,
- la Ville de Paris n'attende pas le début des travaux pour engager un grand nettoyage de la porte de Montreuil, l'installation de toilettes pour les puces et la mise en place d'équipes chargées d'assurer la sécurité et de nettoyer de manière plus systématique les espaces occupés par les puces les vendredis, samedis et dimanches.

Sur le rapport présenté par Monsieur Laurent SOREL, Conseiller de Paris ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;



CONSEIL DU 20^e

DÉLIBÉRATION

06 MARS 2023

DELIBERE :

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 14
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 22
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

DÉLIBÉRATION

06 MARS 2023

DELIBERATION N°20.2023.068 : Vœu relatif à la mobilisation des services municipaux pour améliorer le quotidien des riverain.es de la Porte de Montreuil, déposé par Antoine Albert et Nathalie Maquoi, ainsi que l'ensemble des élu-es du groupe Les Écologistes 20^e.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Depuis trop longtemps, les habitant.e.s du quartier de la Porte de Montreuil attendent l'amélioration de leur cadre de vie.

Cette amélioration passera notamment par la transformation de la porte via un réaménagement de la voirie pour sécuriser les traversées cyclistes et piétonnes, et la végétalisation massive du quartier et ses abords pour créer une véritable ceinture verte et lutter contre les îlots de chaleur, une transformation du périphérique par une réduction du nombre de voies, de la vitesse et des véhicules motorisés y circulant pour lutter contre les sources de pollution, notamment du bruit.

Les habitant.e.s des portes de Paris et des quartiers populaires ont aussi le droit à la nature en Ville, à des investissements de qualité et à un environnement qui s'adapte aux urgences climatiques.

Dans l'attente de ces réaménagements, les habitant.e.s nous disent leurs difficultés quotidiennes qui ont trop duré : sentiment d'insécurité, sentiment d'insalubrité... et finalement sentiment d'abandon par les pouvoirs publics.

Si la destruction des services publics est principalement le fait des politiques austéritaires et antisociales du gouvernement, qui participent à fermer les points d'accès aux droits, à supprimer des postes dans l'éducation (y compris des établissements prioritaires), à accentuer les déserts médicaux, la Ville de Paris peut et doit mobiliser ses services municipaux pour répondre aux attentes des habitant.e.s.

Ainsi, la création de la police municipale doit pouvoir concrètement démontrer son utilité en patrouillant plus régulièrement dans le quartier pour pacifier la voirie et verbaliser les incivilités routières, notamment les autocars stationnés sur le rond-point en semaine le prenant pour une gare routière et les poids lourds souvent présents en stationnement, y compris sur les pistes cyclables.

Par ailleurs, les moyens supplémentaires alloués aux arrondissements dans le cadre de la territorialisation doivent être prioritairement consacrés à l'amélioration de la propreté aux abords de la Porte - tel que Les écologistes l'avait évoqué à l'occasion d'une question orale au Conseil du 20^e arrondissement en 2022 - y compris sur la voirie parisienne du côté de Montreuil et de Bagnolet.

Les obligations du délégataire du marché aux Pucés de Montreuil sont nombreuses en termes d'entretien et de propreté du site le long de l'avenue Lemierre : nettoyage chaque matin et chaque soir de tenue de marché, nettoyage approfondi du site et de ses abords à l'ouverture et à l'issue du marché (avec notamment ramassage des déchets qui ont pu s'envoler sur la voirie de Montreuil), présence de bennes pour les déchets détruits sur le champ, présence de laveuses, présence de personnel pour gérer les déchets tout au long de la journée. Or, nous avons pu constater que ces obligations ne sont pas remplies ce qui génère un agacement bien légitime de la part des riverain.es.

Enfin, et après la décision d'augmenter les impôts locaux par la Maire de Paris, il est légitime de prioriser une partie des gains escomptés dans des investissements pour accélérer l'amélioration et la rénovation thermique des logements sociaux - notamment

DÉLIBÉRATION

face à l'explosion des coûts de l'énergie - et pour les établissements scolaires du quartier.

Sur proposition d'Antoine Alibert, Nathalie Maquoi et l'ensemble des élu-es du groupe Les Écologistes 20^e, le Conseil d'arrondissement émet le vœu que :

- la Ville de Paris et la Mairie du 20^e consacrent davantage de moyens à la propreté du quartier de la Porte de Montreuil, notamment sur la voirie parisienne du côté de Bagnolet et de Montreuil ;
- la Ville de Paris s'assure de l'exécution des articles 2, 21, 22 et 23 du règlement du marché des Puces de Montreuil qui oblige le concessionnaire du marché - la société SEMACO - à assurer le nettoyage du site ;
- la Ville de Paris et ses bailleurs proposent un nouveau plan ambitieux de rénovation énergétique des logements sociaux de la Porte de Montreuil,
- la Ville de Paris examine prioritairement les besoins de rénovation énergétique des écoles du quartier et planifie les travaux nécessaires, notamment à Eugène Reisz et Jean Perrin ;
- la police municipale renforce sa présence dans le quartier au service de la tranquillité et de la salubrité publique.

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine ALIBERT, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 15
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 22
- Nombre d'abstentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

06 MARS 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.069 : Vœu de l'Exécutif relatif au déplacement du banc « Toni Morrison » de la rue Louis Delgrès au square Toussaint Louverture.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

À l'occasion du 75^e anniversaire, en 2006, de l'autrice Afro-Américaine Toni Morrison, la Toni Morrison Society a initié le projet « Bench by the road », banc au bord de la route en Français.

Née en 1931, cette autrice est notamment connue pour son roman *Beloved*, premier volet d'une trilogie et paru en 1987, qui raconte l'histoire vraie d'une esclave en fuite, Margaret Garner, poursuivie par des chasseurs d'esclaves. Ce livre lui a permis d'obtenir le prix Pulitzer en 1988. Elle a également remporté le prix Nobel de la littérature en 1993.

Le projet « Bench by the road » est inspiré d'une phrase prononcée par Toni Morrison en 1989 au sujet de son roman *Beloved*. L'autrice soulignait le fait qu'aucun lieu dans l'espace public ne célèbre ou même rappelle l'existence des esclaves : « Il n'y a pas de mémorial convenable, ou de plaque, ou de ruban, pas de mur, ou de parc, ou d'entrée de gratte-ciel. Il n'y a pas de tour de 500 mètres de haut, et il n'y a pas de petit banc au bord de la route » (*The World*, 1989).

La Toni Morrison Society, attachée à promouvoir les écrits de Toni Morrison, a pour but de rappeler la vie des esclaves américains, et de manière générale l'histoire du peuple afro-américain. Dès sa création en 1983, la devise de l'association était « A bench by the road ». C'est donc tout naturellement qu'à partir de 2006, l'association a concrétisé ce projet en installant dans l'espace public des bancs en mémoire des esclaves afro-américains.

Le banc qui se trouvait jusqu'à récemment rue Louis Delgrès est le quatrième banc à l'initiative de la Toni Morrison Society, et le premier banc en dehors des États-Unis. Installé à l'initiative de la majorité municipale de l'époque, il a été inauguré en 2010 en présence de Toni Morrison. Cette rue n'a pas été choisie au hasard, puisque Louis Delgrès, né « libre de couleur » en Martinique en 1766, était un militant abolitionniste, qui s'est opposé en Guadeloupe aux forces Napoléoniennes et a signé de son nom la proclamation anti-esclavagiste du 10 mai 1802.

Ce banc est devenu un lieu mémoriel majeur de l'arrondissement. La Docking Cie, compagnie artistique du 20^e arrondissement, y organise régulièrement des lectures des œuvres de Toni Morrison, souvent en partenariat avec d'autres acteurs de l'arrondissement, comme l'école des Amandiers. Tous les ans, le 10 mai, la mairie du 20^e arrondissement y organise une cérémonie à l'occasion de la journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leur abolition.

L'objet de ce vœu est de proposer que le banc Toni Morrison soit déplacé à proximité de la rue Louis Delgrès, square Toussaint Louverture. Là encore, le nom du square s'inscrit dans un parcours mémoriel développé par la mairie du 20^e arrondissement, puisque Toussaint Louverture, esclave affranchi franco-haïtien, a joué un rôle de première importance lors de la Révolution Haïtienne de 1791 à 1802, et est devenu une figure des mouvements d'émancipations des colonies.

Déplacer le banc dans un square, espace végétalisé, permettra aux passantes et aux passants de pouvoir admirer, s'asseoir sur, parler autour du banc de manière confortable. À l'issue des travaux du TEP Angélique Duchemin (ex-Amandiers) et aux abords, pourra être envisagée en lien avec la Toni Morrison Society, la Docking Cie et les personnes

DÉLIBÉRATION

qui souhaitent s'associer à la réflexion dans le quartier, le maintien du banc square Toussaint Louverture ou son retour à son emplacement initial rue Delgrès.

Le Conseil d'Arrondissement émet donc le vœu :

- Que le banc Toni Morrison soit déplacé depuis la rue Louis Delgrès au square Toussaint Louverture ;
- Que la cérémonie prévue le 10 mai par la mairie du 20^e arrondissement, à l'occasion de la journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leur abolition, soit l'opportunité de mettre en avant le nouvel emplacement du banc.

Sur le rapport présenté par Monsieur Pascal JOSEPH, délégué auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 41
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

Et ont signé les membres présents,

Le Maire,



Les Secrétaires Auxiliaires,



Les Membres du Conseil d'Arrondissement,



Handwritten signatures of council members, including names like "Haudanny" and "Nagy".